

Organisation faîtière pour l'examen
professionnel d'agents fiduciaires

**Proposition de solution pour
la collection de problème 2014
Examen professionnel
d'agents fiduciaires**

Table des matières

Branche 700	Conseil et gestion d'entreprise Problème 1	Pages	3 – 17
Branche 700	Conseil et gestion d'entreprise Problème 2	Pages	18 – 32
Branche 700	Conseil et gestion d'entreprise Problème 3	Pages	33 – 40
Branche 701	Comptabilité financière/financement Problème 4	Pages	41 – 64
Branche 701	Comptabilité Problème 5	Pages	65 – 74
Branche 702	Fiscalité Problème 6	Pages	75 – 89
Branche 703	Révision Problème 7	Pages	90 – 101

Branche 700 Conseil et gestion d'entreprise

Problème 1

Durée de l'examen: 90 Minuten

Points maximum: 45

Conseil et gestion d'entreprise: Proposition de solution exercice 1

Temps imparti: 90 minutes
Nombre maximal de points: 45

Remarques générales sur l'examen:

Les informations demandées portant sur la loi ou sur les ordonnances doivent être aussi précises que possible, l'article ainsi éventuellement que l'alinéa et la lettre doivent être mentionnés.

Salon de coiffure et d'esthétique

Exposé de la situation

Lukas Hugentobler, né en 1971, coiffeur, citoyen de Berne, est marié depuis 5 ans à Paula Hugentobler-Weber, née en 1975, visagiste, citoyenne de Soleure. Les époux n'ont pas conclu de contrat de mariage. Le couple habite dans un appartement à Bülach (ZH). Il a deux enfants: Michael, né en 2006, et Melina, née en 2008.

Lukas Hugentobler a travaillé pendant 20 ans dans différents salons de coiffure. Avant la naissance de ses enfants, Paula Hugentobler a suivi une formation de visagiste et a travaillé pendant 15 ans dans un salon de beauté. Le couple a décidé d'ouvrir son propre salon de coiffure et de beauté pour début 2014. Les deux époux participent à parts égales aux bénéfices. Lukas Hugentobler a donc démissionné de son poste à temps plein et Paula Hugentobler de son poste à temps partiel pour le 31 décembre 2013. Le couple a trouvé des locaux adéquats à Zurich. La location du salon a donc pu commencer au 1^{er} février 2014 pour une durée minimale de trois ans. En février 2014, le couple a eu le temps d'aménager le salon: mobilier, appareils et équipements, décoration, vitrine et enseigne, etc. Le salon est ouvert depuis le 1^{er} mars 2014, 6 jours sur 7 (du lundi au samedi). Les investissements de départ, d'un total de CHF 130 000, ont pu être garantis d'une part par les économies du couple (CHF 80 000) et d'autre part par un retrait partiel des fonds de prévoyance de Lukas Hugentobler, à hauteur de CHF 50 000. Les économies ont été constituées par le couple après le mariage alors que le retrait partiel des fonds de prévoyance se limite à l'avoir de prévoyance disponible à la conclusion du mariage.

Grâce à une expérience de longue date, à un bon réseau, à un site Internet attrayant et informatif, le salon est bien fréquenté au bout de quelques semaines seulement après son ouverture. Le couple Hugentobler vient maintenant vous voir afin de vous poser quelques questions concernant ses nouvelles activités. Pour des raisons de coûts, les deux époux sont d'accord pour renoncer à créer une S.à.r.l. ou une SA, dans un premier temps. Ces possibilités ne devront être examinées qu'une fois la rentabilité de l'entreprise assurée sur le long terme.

Exercice 1**(1 point)**

Monsieur et Madame Hugentobler pensent qu'ils pourraient choisir de gérer le salon de coiffure et de beauté en tant qu'entreprise individuelle ou société de personnes. Nommez deux conditions du droit commercial qui expliquent pourquoi, selon les faits, l'entreprise ne peut pas être gérée en tant qu'entreprise individuelle.

L'épouse ne peut pas participer aux résultats du salon de coiffure et de beauté.

Une entreprise individuelle ne peut être gérée, au maximum, que par le propriétaire (personne physique).

Exercice 2**(5 points)**

Bien que, pour les époux Hugentobler, la création d'une personne morale n'entre pas en ligne de compte, ils désirent connaître les différences existant entre une société de personnes et une société de capitaux.

a) Veuillez nommer quatre avantages du droit commercial d'une société de personnes par rapport à une société de capitaux.

- **n'a pas besoin d'actes authentiques**
- **n'a pas besoin de statuts**
- **n'a pas besoin d'organe**
- **une inscription au registre du commerce n'a qu'un effet déclaratif, pas d'effet constitutif (selon le contrat d'associés, le début de l'activité de l'entreprise correspond à la date de la création)**
- **moins de formalités**
- **flexibilité élevée**

Pour les correcteurs:

ne pas tenir compte de cet élément, car il est déjà évoqué dans l'exercice.

- **frais moindres**

b) Il existe par ailleurs également des différences dans le traitement fiscal des sociétés de personnes par rapport aux sociétés de capitaux. Veuillez nommer six différences fiscales.

- Dans le cas des sociétés de personnes, l'imposition est effectuée comme pour une activité lucrative indépendante.
- Les sociétés de personnes ne sont pas des sujets fiscaux propres, resp. société de capitaux = sujet fiscal propre.
- Pas de définition explicite du gain dans la LIFD.
- La charge fiscale n'est pas une charge justifiée par l'usage commercial.
- La distinction entre fortune privée et patrimoine commercial est centrale (méthode de la prépondérance).
- En cas de fortes fluctuations, un lissage n'est presque pas possible; soumission totale à la progression.
- En cas de cessation de l'activité professionnelle, une imposition réduite est éventuellement possible.
- Pas de saisie de droits de participation dans le registre des titres mais certificat des banques et titres avec la mention patrimoine commercial.
- Revenus imposables: Personne morale = salaire, société de personnes = gain.
- Déduction pilier 3a (état en 2014):
si assuré LPP: CHF 6739 (24% de la rente vieillesse AVS max.)
si pas assuré LPP: CHF 33 696 (120% de la rente vieillesse AVS max.)
- Pas de double imposition fiscale.
- Pas de prestations appréciables en argent.

Exercice 3

(6,5 points)

a) Monsieur Hugentobler connaît deux types de sociétés de personnes, à savoir la société simple et la société en nom collectif. Mais il n'a aucune connaissance concernant ces formes de société. Indiquez-lui les différences et les caractéristiques de ces deux types de société. Seules les dispositions légales sont applicables. Dans la mesure du possible, le couple Hugentobler ne souhaite pas de contrat écrit. Pour vos réponses, utilisez uniquement la grille suivante:

	Société simple	Société en nom collectif
Veuillez nommer les articles de loi déterminants.	Art. 530 CO – art. 551 CO ou art. 530 ss. CO	Art. 552 CO – art. 593 CO ou art. 552 ss. CO
Exigence d'ordre formel lors de la création	Pas d'exigence d'ordre formel	Pas d'exigence d'ordre formel Inscription au registre du commerce (effet déclaratif en cas d'activité gérée de façon commerciale).
Qui peut être associé?	Personnes physiques ou morales	Seulement les personnes physiques

Raison de commerce / Raison sociale	Pas de prescriptions (les adjonctions SA ou S.à.r.l. ne sont pas permises)	La raison sociale doit contenir le nom de famille d'au moins un associé avec une adjonction indiquant l'existence d'une société.
Répartition des bénéfices et des pertes	Les parts de bénéfices et de pertes sont les mêmes pour tous les associés.	Les parts de bénéfices et de pertes sont les mêmes pour tous les associés.
Décisions de la société	Unanimité	Unanimité
Responsabilité par rapport aux créanciers	La société simple ne dispose pas de l'actif social. Les associés répondent à titre personnel, leur responsabilité est illimitée et solidaire.	La société en nom collectif dispose de l'actif social. La responsabilité porte en premier lieu sur l'actif social; les associés répondent personnellement de manière subsidiaire, illimitée et solidaire.

b) Existe-t-il encore d'autres sociétés de personnes, en plus de la société simple ou de la société en nom collectif? Si oui, nommez-les avec indication des articles de loi.

Société en commandite art. 594 CO à l'art. 619 CO – ou art. 594 CO ss.

Exercice 4

(1,5 point)

a) Après que vous ayez présenté en détail au couple Hugentobler les différences et caractéristiques de la société simple et de la société en nom collectif, expliquez à vos clients quelle société de personnes est adéquate pour le salon de coiffure et de beauté et justifiez votre décision. Les réponses sans justification ne sont pas évaluées.

Avec son salon de coiffure et de beauté, le couple Hugentobler gère une activité de façon commerciale, c'est pourquoi les conditions préalables sont remplies pour la création d'une société en nom collectif. Le salon de coiffure et de beauté doit être géré en tant que société en nom collectif.

b) Indépendamment de votre réponse précédente, partez du principe que le couple Hugentobler va gérer son entreprise sous la forme d'une société en nom collectif. Faites à vos clients une proposition pour la raison sociale:

Coiffure et cosmétique Hugentobler & Co.

Exercice 5**(4,5 points)**

Pour le financement des investissements de départ, Monsieur Hugentobler avait fait un retrait partiel de CHF 50 000 de son avoir de prévoyance.

a) Quelles conditions ont-elles dû être remplies pour que Monsieur Hugentobler ait pu procéder au retrait partiel de son avoir de prévoyance? Nommez les trois conditions.

- **Lancement d'une activité lucrative indépendante et sortie de la prévoyance professionnelle obligatoire.**
- **Approbation écrite du conjoint**
- **Le retrait doit avoir lieu dans les 12 mois suivant le lancement de l'activité lucrative indépendante**

b) Veuillez nommer les conséquences fiscales de ce retrait anticipé en ce qui concerne l'impôt fédéral direct, avec indication de l'article de loi correspondant:

Imposition spéciale séparée des autres revenus au tarif de prévoyance art. 38 LIFD

c) Monsieur Hugentobler souhaite savoir à quelle hauteur minimale le cash-flow annuel doit s'élever pour qu'il ait amorti en cinq ans son apport de capitaux de CHF 50 000. Partez d'un taux d'intérêt de 2%. A l'annexe 1, vous avez à disposition les tableaux correspondants pour le calcul. Veuillez procéder à un calcul compréhensible et détaillé. Arrondissez en francs ronds.

Calcul selon la méthode statistique:

Apport de capitaux CHF 50 000 / 5 ans = cash-flow d'au moins CHF 10 000 par an

Calcul selon la méthode dynamique:

Apport de capitaux CHF 50 000 / FVCR 4,713460 = cash-flow d'au moins CHF 10 607,92 par an

Exercice 6**(1,5 point)**

Pour les questions suivantes, partez du postulat que le salon de coiffure et de beauté est géré en tant que société en nom collectif. Madame Hugentobler est responsable de la comptabilité. Le nouveau droit comptable est largement commenté dans la presse. Indiquez à Madame Hugentobler à quelle date la nouvelle loi est entrée en vigueur et à quel moment celle-ci est obligatoirement applicable pour la première fois.

a) Indiquez le moment précis de l'entrée en vigueur du nouveau droit comptable

En vigueur depuis le 1.1.2013

b) A partir de quel exercice le nouveau droit comptable doit-il être appliqué pour les petites et moyennes entreprises? Expliquez cela à Madame Hugentobler et spécifiez, en indiquant l'année, le premier exercice pour lequel elle doit impérativement appliquer les nouvelles prescriptions.

Le nouveau droit comptable doit impérativement être appliqué à partir de l'exercice qui commence 2 ans après l'entrée en vigueur de cette modification de la loi. P. ex. exercice 1.1. - 31.12.2015

Exercice 7

(4 points)

Expliquez ce que signifie ce nouveau droit comptable pour Madame Hugentobler. Madame Hugentobler pense que cela ne change pratiquement rien pour elle. Comme de coutume, elle vous transmettra, pour l'établissement de la clôture annuelle selon le nouveau droit, la liste de créanciers et de débiteurs ainsi que les listes de la délimitation périodique. Comme l'entreprise est encore jeune, Madame Hugentobler ne connaît pas précisément le chiffre d'affaires que l'entreprise réalisera à l'avenir.

a) Quelles prescriptions légales d'établissement des comptes sont-elles appliquées à la société en nom collectif selon le **nouveau** droit? Veuillez nommer l'article de loi déterminant.

Art. 957 ss. CO

b) Madame Hugentobler souhaite savoir si le nouveau droit a des conséquences sur la comptabilité et sur les comptes annuels, resp. sur la clôture annuelle de la société en nom collectif. Expliquez à Madame Hugentobler les «Dispositions générales» des nouvelles prescriptions d'établissement des comptes concernant la société en nom collectif. En 2-3 phrases, expliquez le contenu des prescriptions importantes.

Une société en nom collectif n'est tenue de tenir une double comptabilité que si, durant le dernier exercice, un chiffre d'affaires d'au moins CHF 500 000 a été réalisé. Si ce chiffre d'affaires a été atteint, il faut alors établir pour la société en nom collectif un rapport de gestion comprenant le bilan et le compte de résultat. (art. 958 al. 2 CO et renonciation à l'annexe art. 959c al. 3 CO)

Si un chiffre d'affaires de moins de CHF 500 000 est réalisé, il faut uniquement tenir une comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que du patrimoine.

c) Expliquez à Madame Hugentobler les différentes conséquences des nouvelles prescriptions d'établissement des comptes concernant les documents qu'elle doit établir pour vous.

Chiffres d'affaires > CHF 500 000: prise en compte des ajustements (délimitation) temporels et objectifs. Présentation des documents de clôture mentionnés plus haut.

Chiffres d'affaires < CHF 500 000: Il est possible de renoncer aux ajustements (délimitation) temporels. Ensuite, Madame Hugentobler pourrait renoncer à établir les listes de clôture.

Exercice 8**(11 points)**

Comme Madame Hugentobler souhaite s'occuper de ses deux enfants quelques jours par semaine et que beaucoup de demandes de clients lui sont déjà parvenues, elle a publié une annonce de proposition de poste à 60% sur sa page Internet. Entretemps, quelques candidatures sont arrivées, et Madame Hugentobler vous prie de participer aussi à l'entretien d'embauche afin que vous puissiez répondre aux questions techniques. Partez du principe que les collaborateurs du salon de coiffure et de beauté sont protégés par la loi sur le travail et que les contrats de travail répondent aux prescriptions minimales selon le CO, c'est-à-dire qu'ils ne relèvent pas d'une CCT. Le temps de travail maximal hebdomadaire selon la loi sur le travail est de 50 heures. Seules les assurances obligatoires ont été conclues. La candidate pour le poste à pourvoir a quelques questions en matière de droit du travail. Répondez à ces questions.

a) La candidate: «Merci pour toutes ces informations. Selon le contrat de travail, je devrai travailler 43 heures par semaine et ai droit à quatre semaines de vacances. Quand puis-je prendre ces vacances? Puis-je prendre une seule semaine de vacances et reporter les trois autres sur l'année suivante? Y-a-t-il des dispositions en la matière?» En 3-4 phrases, expliquez les prescriptions légales et nommez l'article de loi déterminant.

En général, les vacances doivent être prises durant l'année de service correspondante; il faut prendre au moins 2 semaines de vacances consécutives. Les jours de congés ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante. L'employeur fixe la date des vacances en tenant compte des souhaits de l'employé. Art. 329c CO

b) La candidate: «Les jours de vacances non pris sont-ils payés?». Veuillez justifier votre réponse et citer l'article de loi pertinent.

Non, tant que durent les rapports de travail, les vacances ne peuvent pas être remplacées par des prestations en argent ou d'autres avantages. Art. 329d, al. 2 CO

(Pour les employés percevant un salaire horaire, les vacances peuvent être payées, en plus du salaire. A la fin des rapports de travail, le paiement de l'avoir de vacances est possible dans certains cas.)

c) La candidate: «Qu'advient-il de mes heures supplémentaires et de mon travail supplémentaire? J'entends parfois les deux notions mais je ne parviens pas à faire la distinction. Dans l'ébauche du contrat de travail qui m'a été soumise, il n'y a pas de dispositions sur le sujet.» Expliquez les deux notions en quelques phrases et indiquez à la candidate les dispositions légales en la matière. Nommez également les articles de loi correspondants.

Heures supplémentaires

Définition:

Selon l'art. 9, al. 1 let.b, la durée de travail maximale par semaine est de 50 heures. Les heures supplémentaires sont les heures qui sont travaillées en plus de celles convenues dans les dispositions du contrat de travail (43 heures), jusqu'à 50 heures maximum par semaine (art. 321c, al. 1 CO).

Compensation / paiement:

Avec l'accord de l'employé, l'employeur peut compenser les heures de travail supplémentaire par un congé d'une durée au moins égale et accordé dans un délai approprié. Si aucune compensation par des vacances n'est convenue, l'employeur doit alors indemniser les heures de travail supplémentaires au tarif du salaire normal majoré d'au moins 25% (art. 321c, al. 2 + 3 CO). Il peut être dérogé par écrit à cette réglementation dans le contrat de travail.

Travail supplémentaire

Définition:

Il s'agit là des heures de travail qui sont fournies en plus de la durée de travail maximale par semaine de 45, resp. 50 heures. Art. 12 LTr.

Compensation / paiement:

Pour compenser le travail supplémentaire effectué, l'employeur peut accorder à l'employé, si celui-ci est d'accord, dans un délai convenable un congé d'une durée au moins égale. Si aucune compensation par des vacances n'est convenue, l'employeur doit alors indemniser le travail supplémentaire au tarif du salaire normal majoré de 25% au moins (cette disposition ne peut pas être modifiée par un contrat de travail). Art. 13 LTr.

d) Veuillez répondre de façon détaillée aux questions suivantes et en quelques phrases. Citez en outre l'article de loi déterminant.

La candidate: «Je me marie dans 6 mois, civilement le vendredi et religieusement le samedi.»

Puis-je prendre congé durant ces deux journées?

Selon l'art. 329, al. 3 CO, l'employeur accorde à l'employé les jours/heures de congé usuels. Pour le propre mariage de l'employé, ces deux journées de congé nécessaires doivent être accordées.

Ces deux journées de congé sont-elles payées?

La législation n'a pas prévu d'obligation de versement du salaire. Il n'existe pas de droit au salaire pour ces deux journées.

Dois-je prendre deux jours de vacances?

Ces journées ne sont pas considérées comme des jours de vacances. Il n'y a donc pas de réduction du nombre de jours de vacances.

e) La candidate: «Quelles assurances du personnel ont-elles été conclues pour vos collaborateurs? Suis-je assurée contre les accidents et les maladies? Quel est le salaire versé en cas d'accident ou de maladie? Le contrat de travail qui m'a été soumis ne mentionne pas le sujet.» Expliquez les différentes situations en quelques phrases et en indiquant les articles de loi correspondants.

Assurance-accidents

Dispositions concernant l'obligation d'assurance de l'employeur et de la couverture d'assurance de l'employée selon LAA:

La conclusion d'une assurance accidents est obligatoire pour l'employeur. L'employée est assurée contre les accidents professionnels. Pour les accidents non professionnels, l'assurance est également valable puisque l'employée va travailler plus de 8 heures par semaine. La couverture d'assurance est accordée.

Les primes de l'assurance accidents professionnels sont à la charge de l'employeur, celles de l'assurance accidents non professionnels sont supportées par l'employée.

Conséquences sur le salaire en cas d'absence de l'employée pour cause d'accident:

Si l'assurée est en incapacité de travail partielle ou totale suite à un accident, elle a droit à une indemnité journalière de 80% du salaire assuré à partir du 3^e jour suivant le jour de l'accident. Pour les deux premiers jours, l'employeur doit payer 80% du salaire dans la mesure où les rapports de travail ont duré plus de 3 mois ou ont été conclus pour plus de 3 mois (art. 324a CO et art. 324b, al. 3 CO).

Assurance indemnités journalières maladie

Dispositions concernant l'obligation d'assurance de l'employeur et de la couverture d'assurance de l'employée selon IJM:

L'assurance indemnités journalières maladie est facultative. Aucune assurance n'est prévue et il n'y a donc pas de couverture d'assurance pour l'employée.

Les primes peuvent être entièrement à la charge de l'employée.

Conséquences sur le salaire en cas d'absence de l'employée pour cause de maladie:

Selon l'art. 324a al. 1 CO, l'employeur doit verser le salaire durant une période limitée dans la mesure où les rapports de travail ont duré plus de 3 mois ou ont été conclus pour plus de 3 mois. Le salaire normal est versé. L'employeur paie pendant la première année de service le salaire de trois semaines et, ensuite, le salaire pour une période plus longue fixée équitablement, compte tenu de la durée des rapports de travail. A ce sujet, les tribunaux cantonaux ont établi des échelles, à savoir les échelles de Berne, Zurich et Bâle.

Exercice 9**(4,5 points)**

a) Monsieur Hugentobler a une autre requête. Il est maintenant marié depuis 5 ans et n'a pas établi de contrat de mariage. Que cela signifie-t-il pour le couple au niveau du régime matrimonial? Nommez le terme technique ainsi que l'article de loi déterminant.

Le couple est soumis au régime de la participation aux acquêts selon l'art. 181 CC.

b) Expliquez au couple de quels biens (,asses patrimoniales) il dispose dans le régime matrimonial mentionné par vos soins à l'exercice 9 a).

En cas de participation aux acquêts, chaque époux dispose de ses biens propres et de ses acquêts. Il y a donc quatre masses patrimoniales (biens propres/acquêts de l'époux et biens propres/acquêts de l'épouse).

c) Monsieur Hugentobler ne sait pas trop ce qu'il adviendra de ces biens en cas de dissolution du mariage par suite d'un décès ou d'un divorce. Expliquez-lui comment et à quel moment les biens sont attribués aux époux, resp. sont calculés et nommez les articles de loi correspondants.

Les acquêts et les biens propres de chaque époux sont disjoints dans leur composition au jour de la dissolution du régime (art. 207, al. 1 CC). Chaque époux reprend ses biens (art. 205, al. 1 CC) et la moitié du bénéfice de l'autre époux (art. 215, al. 1 CC).

d) Nommez le terme technique pour ces attributions lors de la dissolution du mariage suite à un décès ou à un divorce.

Liquidation du régime matrimonial

Exercice 10

(3,5 points)

Monsieur Hugentobler tient tout particulièrement à couvrir le mieux possible son épouse s'il devait décéder afin qu'elle dispose de suffisamment de liquidités pour élever les enfants. C'est pourquoi il a déjà rédigé un testament, qu'il vous remet peu avant la fin de l'entretien afin que vous en assuriez la conservation. Il vous demande de prendre connaissance du testament et de l'appeler rapidement si des modifications sont nécessaires (voir annexe 2).

a) Évaluez le testament (voir annexe 2) et dites à Monsieur Hugentobler s'il doit le modifier ou pas. Si oui, nommez 5 points qui, selon vous, devraient être modifiés.

- **Absence de date**
- **Absence de signature**
- **Absence du nom et de l'adresse de l'exécuteur testamentaire - ou d'un contrat comme annexe indiquant clairement qui était agent fiduciaire au moment de l'établissement du testament.**
- **Non respect de la part réservataire du conjoint survivant.**
- **Usufruit à vie possible uniquement en l'absence de remariage**
- **Le testament devrait être modifié et être réécrit!**

b) Supposez que Monsieur Hugentobler ne soit pas d'accord avec les recommandations que vous lui avez faites et qu'il ne modifie pas son testament. Quelles sont les possibilités offertes aux héritiers légaux pour contester le testament? Nommez deux possibilités et justifiez chacune d'elle à l'aide d'une phrase et en indiquant les articles de loi correspondants.

Présentation d'une action en nullité selon l'art. 519 CC étant donné que le testament présente des erreurs au niveau de la forme.

Action en réduction selon l'art. 522 CC étant donné que la part réservataire du conjoint survivant est enfreinte.

Exercice 11**(2 points)**

Indépendamment des réponses précédentes, vous appelez Monsieur Hugentobler le lendemain. Vous souhaitez lui soumettre des propositions supplémentaires en dehors du testament existant, lui permettant de favoriser au mieux son épouse en cas de dissolution pour cause de décès. Nommez deux propositions différentes et justifiez-les en quelques phrases.

Conclusion d'une assurance risque décès avec l'épouse en tant que personne bénéficiaire. Ce versement ne tombe pas dans la masse successorale.

Conclusion d'un contrat de mariage (ou contrat de mariage et pacte successoral): à la dissolution du mariage pour cause de décès, le bénéfice total est remis au conjoint survivant (art. 216, al. 1 CC). Avec cette procédure, l'épouse survivante est favorisée déjà lors de la liquidation du régime matrimonial.

Annexe 1 à l'exercice 5 c)

Coefficient d'actualisation

Valeur actuelle d'un paiement à hauteur de CHF 1, payable en fin d'année

Jahre/Année	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	16%
1	0.980392	0.961538	0.943396	0.925926	0.909091	0.892857	0.877193	0.862069
2	0.961169	0.924556	0.889996	0.857339	0.826446	0.797194	0.769468	0.743163
3	0.942322	0.888996	0.839619	0.793832	0.751315	0.711780	0.674972	0.640658
4	0.923845	0.854804	0.792094	0.735030	0.683013	0.635518	0.592080	0.552291
5	0.905731	0.821927	0.747258	0.680583	0.620921	0.567427	0.519369	0.476113
6	0.887971	0.790315	0.704961	0.630170	0.564474	0.506631	0.455587	0.410442
7	0.870560	0.759918	0.665057	0.583490	0.513158	0.452349	0.399637	0.353830
8	0.853490	0.730690	0.627412	0.540269	0.466507	0.403883	0.350559	0.305025
9	0.836755	0.702587	0.591898	0.500249	0.424098	0.360610	0.307508	0.262953
10	0.820348	0.675564	0.558395	0.463193	0.385543	0.321973	0.269744	0.226684
11	0.804263	0.649581	0.526788	0.428883	0.350494	0.287476	0.236617	0.195417
12	0.788493	0.624597	0.496969	0.397114	0.318631	0.256675	0.207559	0.168463
13	0.773033	0.600574	0.468839	0.367698	0.289664	0.229174	0.182069	0.145227
14	0.757875	0.577475	0.442301	0.340461	0.263331	0.204620	0.159710	0.125195
15	0.743015	0.555265	0.417265	0.315242	0.239392	0.182696	0.140096	0.107927

Coefficient de valeur actuelle

Valeur actuelle d'un flux de versements à hauteur de CHF 1 par an, payable en fin d'année durant n ans.

Jahre/Année	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	16%
1	0.980392	0.961538	0.943396	0.925926	0.909091	0.892857	0.877193	0.862069
2	1.941561	1.886095	1.833393	1.783265	1.735537	1.690051	1.646661	1.605232
3	2.883883	2.775091	2.673012	2.577097	2.486852	2.401831	2.321632	2.245890
4	3.807729	3.629895	3.465106	3.312127	3.169865	3.037349	2.913712	2.798181
5	4.713460	4.451822	4.212364	3.992710	3.790787	3.604776	3.433081	3.274294
6	5.601431	5.242137	4.917324	4.622880	4.355261	4.111407	3.888668	3.684736
7	6.471991	6.002055	5.582381	5.206370	4.868419	4.563757	4.288305	4.038565
8	7.325481	6.732745	6.209794	5.746639	5.334926	4.967640	4.638864	4.343591
9	8.162237	7.435332	6.801692	6.246888	5.759024	5.328250	4.946372	4.606544
10	8.982585	8.110896	7.360087	6.710081	6.144567	5.650223	5.216116	4.833227
11	9.786848	8.760477	7.886875	7.138964	6.495061	5.937699	5.452733	5.028644
12	10.575341	9.385074	8.383844	7.536078	6.813692	6.194374	5.660292	5.197107
13	11.348374	9.985648	8.852683	7.903776	7.103356	6.423548	5.842362	5.342334
14	12.106249	10.563123	9.294984	8.244237	7.366687	6.628168	6.002072	5.467529
15	12.849264	11.118387	9.712249	8.559479	7.606080	6.810864	6.142168	5.575456

Annexe 2 à l'exercice 10 (testament de Lukas Hugentobler)

Testament olographe

Je, soussigné Lukas Hugentobler, né le 23 septembre 1971, originaire de Berne, domicilié Bahnhofstrasse 333, 8180 Bülach (ZH) prends les dispositions testamentaires suivantes:

- 1. Mes descendants ont droit à la part réservataire. En ce qui concerne la quotité disponible en découlant, je désigne comme héritiers d'une part mon épouse, Paula Hugentobler, née Weber le 23 avril 1975, et d'autre part la Fondation pour les enfants atteints de cancer.*
- 2. En outre, je laisse à mon épouse, par testament, l'usufruit à vie dans le sens de l'art. 473 CC de toute la part de ma future masse successorale dévolue à nos enfants communs.*
- 3. Dans le sens d'une règle de partage, je décide que mon épouse est autorisée, en imputation sur ses prétentions en matière de régime matrimonial et de droit successoral, à reprendre le mobilier, les biens immobiliers et autres valeurs patrimoniales de son choix issus de mes futurs biens successoraux. Les héritiers réservataires se contentent d'un versement en espèces et la Fondation pour les enfants atteints de cancer reçoit également en espèces les 2/3 des biens successoraux.*
- 4. Si je devais décéder en même temps ou après mon épouse, alors la succession légale s'applique.*
- 5. Je désigne mon agent fiduciaire comme étant mon exécuteur testamentaire.*

Annexe: extrait de la loi sur le travail

Branche 700 Conseil et gestion d'entreprise

Problème 2

Durée de l'examen: 60 Minuten

Points maximum: 30

Conseil et gestion d'entreprise: Exercice 2

Temps imparti: 60 minutes
Nombre maximal de points: 30

Exposé de la situation

Manuel Bucher, né en 1954, a du succès en affaires depuis des années. Il a débuté sa carrière professionnelle il y a plus de 30 ans en ouvrant une entreprise de chauffage et de plomberie. Manuel Bucher s'intéresse depuis toujours aux innovations et a enregistré des succès importants dans le domaine de la production d'énergie durable. Ces dernières années, il a créé seul plusieurs entreprises et a pris des participations dans d'autres. Il a également acheté différents biens immobiliers qu'il loue à des entreprises ou à des particuliers. Ces dernières années, Monsieur Bucher a réussi à se constituer un beau patrimoine.

Il y a environ 10 ans, Manuel Bucher a divorcé. Il a deux fils, Roger et Martin, issus de cette union. Aujourd'hui, il a une nouvelle compagne, Susanne, née en 1960, et vit dans une belle maison à Wilen (Obwald), directement sur les bords du lac.

Depuis quelque temps, votre employeur, la société Zahlen & Fakten Treuhand SA, est le partenaire fiduciaire de Manuel Bucher et de ses entreprises. Vous êtes chargé de conseiller Monsieur Bucher.

Exercice 1

(3 points)

Manuel Bucher vous demande si cela est judicieux de créer une holding pour structurer ainsi son patrimoine.

a) En 2 ou 3 phrases, expliquez à Manuel Bucher le terme de «holding».

Par «holding», on entend une entreprise dont le principal but réside dans une participation à long terme dans des entreprises autonomes sur le plan juridique et qui n'exerce aucune autre activité commerciale en Suisse. Les activités annexes sont permises, or, selon le cas, elles ne bénéficient pas forcément d'allègements fiscaux.

L'organisation en holding se compose d'au moins deux niveaux: Une société mère et une ou plusieurs filiales indépendantes au niveau juridique et organisationnel; la société holding détenant une participation dans le capital de ces filiales (de l'anglais to hold).

Une société holding bénéficie généralement d'allègements fiscaux.

Remarque pour les correcteurs:

De J.P. Thommen: Dans la pratique, on distingue principalement deux formes de sociétés holding:

Société holding mixte: Elle naît du fait qu'une entreprise (= maison mère) reprend partiellement ou intégralement, par l'acquisition d'actions, des sociétés existantes ou crée de nouvelles filiales. La maison mère conserve toutefois sa propre activité d'origine.

Société holding pure: Elle se limite à la détention et à la conservation de participations dans des filiales et à l'exercice des fonctions qui en découlent.

b) Le terme de «holding» désigne-t-il une forme juridique à caractère autonome?

Non. Le terme de holding ne décrit pas une forme juridique à caractère autonome.

c) Quand parle-t-on de groupe? Répondez à cette question en une ou deux phrases.

La société mère (holding) et les entreprises indépendantes sur le plan juridique (filiales) desquelles la holding détient une participation au capital forment un groupe.

d) Nommez deux inconvénients qui, pour Monsieur Bucher, ne parlent pas en faveur de la constitution d'une holding.

L'inconvénient le plus important est la perte du gain en capital non imposable. Les bénéfices issus de la vente de participations (actions) dans la fortune privée peuvent être perçus sans être imposés. Si les participations détenues jusqu'à maintenant de façon privée sont transférées dans une holding et si l'une des entreprises opérationnelles est vendue ultérieurement, alors un bénéfice apparaît (cela peut être aussi une perte) dans la holding. Pour la holding elle-même, la vente reste aussi non imposable. Si les bénéfices issus de la vente sont versés en tant que dividendes, alors ils sont imposés au niveau privé en tant que rendement de la fortune sous réserve d'un allègement pouvant atteindre 80%. Concrètement, cela signifie la chose suivante: Si on songe à vendre son entreprise (Monsieur Bucher a «déjà» 60 ans), il est peu judicieux de l'intégrer préalablement dans une holding.

La gestion d'un groupe d'entreprises supplémentaire constitue un autre inconvénient. Selon la structure organisationnelle et le sens de l'organisation, cela ne constitue pas un point important étant donné qu'une holding effectue relativement peu de transactions commerciales.

Exercice 2

(4 points)

Monsieur Bucher a entendu que l'Administration fédérale des contributions accorde une réduction fiscale sur les participations déterminantes. Il souhaite avoir plus d'informations à ce sujet.

a) Quelles sont les deux conditions fiscalement nécessaires dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises II?

Conditions:

- Le but statutaire principal est la tenue et la gestion de participations.
- L'activité effective de la société doit également correspondre à ce but.

Pour cette raison, la LHID (art. 28, al. 2 LHID) exige

- soit que les actifs se composent de deux tiers de participations,
- soit que les recettes de la société consistent en deux tiers des rendements des participations.

- b) Quelles valeurs limite doivent-elles être respectées à ce sujet dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises II?

Valeurs limites:

Les articles 69 LIFD et 28, al. 1 LHID prévoient que pour une société de capitaux ou une société coopérative qui:

- possède 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre entreprise ou
- participe pour 10% au moins au bénéfice et aux réserves d'une autre entreprise ou
- possède une participation représentant une valeur vénale d'au moins 1 million de francs

l'impôt sur le bénéfice net est réduit proportionnellement au rapport entre le rendement net des participations et le bénéfice net total.

- c) Monsieur Manuel n'arrive pas à s'imaginer ce qu'est une réduction pour participation. Etablissez à son intention un décompte fiscal (conforme à celui de l'Administration fédérale) en utilisant les indications suivantes:

Bénéfice net	CHF 1 500 000
Produit issu du dividende de la filiale	CHF 400 000

Le résultat doit être arrondi à 3 chiffres après la virgule.

L'impôt sur le bénéfice qui devrait normalement s'élever à 1 500 000 francs est réduit par le biais de la réduction pour participation:

$$\frac{(\text{rendement net} - 5\% \text{ des charges de financement}) \times 100}{\text{Bénéfice net}} = \frac{(400\,000 - 20\,000) \times 100}{1\,500\,000} = 25,333\% \text{ de réduction}$$

Exercice 3

(4 points)

Monsieur Bucher vous demande de préparer la création de la holding prévue (Bucher Investment Holding SA avec siège à Wilen/Sarnen OW).

- a) Monsieur Bucher souhaite faire rédiger les documents de fondation en anglais afin de donner une coloration internationale à son projet. Qu'en pensez-vous ? Justifiez votre réponse en une ou deux phrases.

L'inscription au registre du commerce et les justificatifs doivent être rédigés dans l'une des langues officielles du canton dans lequel l'inscription est effectuée. La langue officielle du canton d'Obwald est l'allemand. Si les justificatifs sont établis dans une langue ne correspondant pas à la langue officielle concernée, alors l'office du registre du commerce peut exiger une traduction si cela est nécessaire pour l'examen ou la consultation par des tiers. Pour information: art. 16 et art. 20 ORC

- b) Le capital-actions de la nouvelle holding doit être de CHF 100 000. Quel doit être le montant minimal de la souscription?

CHF 100 000

- c) Le capital-actions de la nouvelle holding doit être de CHF 100 000. Quelle somme minimale doit être libérée?

CHF 50 000 (20% du capital-actions, 621/632 CO, au minimum CHF 50 000)

- d) Si le capital-actions de la nouvelle holding devait être de CHF 300 000, quelle somme devrait-elle être libérée?

CHF 60 000 (20% du capital-actions, 621/632 CO)

- e) Monsieur Bucher souhaite également savoir ce qu'est une action nominative liée. Expliquez-lui en détail en deux ou trois phrases:

Un papier-valeur à caractère de participation, qui est établi au nom du détenteur et dont la cessibilité, resp. l'acquisition est limitée. Le transfert doit être approuvé par le conseil d'administration (ou l'assemblée générale, selon les dispositions fixées dans les statuts).

- f) Monsieur Bucher souhaite nommer son fils Roger en qualité de membre unique du conseil d'administration de la nouvelle holding. Roger est citoyen suisse, habite depuis trois ans déjà dans la banlieue parisienne et devrait posséder la signature individuelle. Que pensez-vous de cette idée? Expliquez à Monsieur Bucher la situation juridique en deux ou trois phrases.

Au moins une personne habilitée à représenter la SA (membre du conseil d'administration ou directeur) doit avoir son domicile en Suisse ainsi que la signature individuelle. Roger ne réside plus en Suisse et ne peut donc pas siéger seul au conseil d'administration de la nouvelle holding. Il faut encore une personne dont le domicile est en Suisse et possédant la signature individuelle (ou deux personnes avec domicile en Suisse et signature collective).

- g) La raison sociale «Bucher Investment Holding SA» est trop longue pour Monsieur Bucher. Il réfléchit maintenant à utiliser l'abréviation «Bucher Invest» pour son papier à en-tête, ses cartes de visite et son site Internet. Expliquez à Manuel Bucher les implications juridiques en une ou deux phrases.

La loi exige expressément que la raison de commerce ou le nom de la société inscrits au registre du commerce figurent de manière complète et inchangée dans la correspondance, les bulletins de commande, les factures et les communications de la société (Internet, etc.) (= obligation d'utiliser la raison de commerce). Art. 954a CO L'utilisation de cette seule abréviation n'est donc juridiquement pas autorisée. Le logo de l'entreprise peut comporter une abréviation.

Exercice 4

(3,5 points)

Bucher Investment Holding SA existe maintenant depuis plus d'un an. Elle a déjà pu encaisser les premiers dividendes de ses filiales. Elle a également pu accorder des prêts à ses filiales.

- a) Bucher Investment Holding AG accorde à sa filiale Bucher Energy SA, un prêt de CHF 200 000 issu de ses propres fonds. Quel est le montant **minimal** du taux d'intérêt? (annexe 1, circulaire AFC)

Le prêt doit être rémunéré à au moins 1,5%.

- b) Bucher Investment Holding SA accorde un crédit à son actionnaire, Manuel Bucher. Complétez de manière compréhensible le tableau détaillé des intérêts du compte en utilisant le taux d'intérêt minimal selon l'annexe 1, circulaire AFC. Calcul des intérêts selon la méthode allemande: 30/360. Arrondi: au centime près, 2 chiffres après la virgule.

Tableau des intérêts		Bucher Invest Holding SA		Intérêts en				
Du:		1.1.2013 - 31.12.2013		%:		1,5		
Date	Pièce	Libellé	Compte pro.	Débit	Crédit	Solde	Jours	Intérêts
CC actionnaire								
		Solde report		5500,00		5500,00	196	44,92
16.07.2013	2	Souscription actionnaire	1020	20 000,00		25 500,00	14	14,88
31.07.2013	8	Souscription actionnaire	1025	12 132,00		37 632,00	10	15,68
10.08.2013	10	Avoir actionnaire	1025		24 282,00	13 350,00	39	21,69
19.09.2013	17	Souscription actionnaire	1025	37 500,00		50 850,00	60	127,13
19.11.2013	20	Souscription actionnaire	1025	61 150,00		112 000,00	25	116,67
14.12.2013	22	Avoir actionnaire	1020		83 200,00	28 800,00	16	19,20
		Total débit		136 282,00				
		Total crédit			107 482,00	28 800,00	360	360,16
		Total montant des intérêts					CHF	360,16

(Remarque pour les correcteurs: la rémunération au moyen de l'application de la rémunération des numéros est également correcte).

Exercice 5

(2 points)

Monsieur Bucher décide d'augmenter le capital-actions (CHF 100 000, divisé en 100 000 actions à CHF 1,00 nom.) de Bucher Investment Holding SA. Vous trouverez ci-après un extrait de l'acte authentique des décisions prises durant l'assemblée générale extraordinaire de Bucher Investment Holding SA concernant l'augmentation de capital.

...

II. Négociations et décisions

1. Augmentation du capital-actions

Il est décidé à l'unanimité d'augmenter de CHF 50 000 le capital-actions de CHF 100 000 pour le porter à CHF 150 000. En même temps, un agio de CHF 100 000 est payé. Le prix d'émission est ainsi de CHF xxxx par action (CHF 1,00 nom.)

2. Type des apports

L'augmentation de capital par paiement en espèces de CHF 150 000 (CHF 150 000 à l'augmentation de capital: agio CHF 100 000 et CHF 50 000 pour les actions).

Cette augmentation de capital doit être effectuée dans les trois mois par le conseil d'administration. Si l'augmentation de capital n'est pas enregistrée sur le registre du commerce durant cette période, alors la décision prise par l'assemblée générale devient caduque (art. 650 al. 3 CO).

...

- a) Quel est le prix d'émission par action en CHF?

CHF 3,00 par action

- b) Le bilan provisoire au 31 décembre 2013 a déjà été établi (voir annexe 2). La comptabilisation de la décision de l'assemblée générale évoquée ci-dessus n'a pas encore été effectuée. Indiquez les écritures comptables (en utilisant le nouveau droit comptable) concernant la décision de l'assemblée générale et la comptabilisation des frais bancaires, du compte bloqué (CHF 300) et des frais de notaire et de registre du commerce (CHF 3000). L'augmentation de capital a été effectuée en décembre 2013 et les factures ont été réglées également en 2013.

Compte d'entreprise CHF Banque cantonale – Capital-actions	CHF 50 000
Compte d'entreprise CHF Banque cantonale – Réserves légales issues du capital	CHF 100 000
Charges financières – Compte d'entreprise CHF Banque cantonale	CHF 300
Autres charges d'exploitation – Compte d'entreprise CHF Banque cantonale	CHF 3000

(Remarque pour les correcteurs: des comptes alternatifs pertinents doivent également être considérés comme corrects)

- c) En raison de l'augmentation de capital de décembre 2013, remplissez correctement et intégralement le formulaire 170 en donnant toutes les indications requises.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Finanzdepartement EFD
Bundeskanzlei Bundesverwaltung ESTV
Hauptabteilung Direkte Bundessteuer,
Verechnungssteuer, Stempelabgaben
3003 Bern, Eidgenössenstrasse 65
www.estv.edm.ch

Form. 170

Drucknr 5-

0123456

Bitte angeben



Name und Adresse der Kapitalgesellschaft oder Personenshaft

NR CH-8888 Bern, ESTV, DVS

Bucher Investment Holding AG
Musterstrasse 1

6062 Wilen



Kapitaleinlagen

Meldung über Veränderungen auf dem gesonderten Konto (Bildung, Ein- oder Rückzahlungen) gemäss Art. 5 Abs. 1^{ter} des Bundesgesetzes über die Verrechnungssteuer

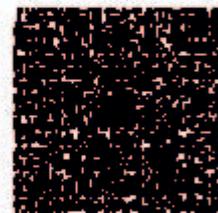
Tel. 041 866 xx xx Ref. Zahlen & Fakten Treu

E-Mail info@zahlen-fakten.ch

Anfangsbestand per:	01.01.2013	Fr.	0.00
+ Einlagen, Aufgelde und Zuschüsse		Fr.	100'000.00
- Rückzahlungen von Einlagen, Aufgeldern und Zuschüssen		Fr.	
- Verrechnung der Reserve aus Kapitaleinlagen mit Verlusten oder andere Veränderungen		Fr.	
Endbestand per:	31.12.2013	Fr.	100'000.00

Zum vorliegenden Formular sind einzureichen:

- Unterzeichnete Jahresrechnung (Bilanz/Erfolgsrechnung/Anhang)
- Generalversammlungsbeschluss
- Unterzeichneter Kontoauszug des gesonderten Kontos
- Nachweise (Kapitaleinlagevertrag, Forderungsverzichtserklärung, Kapitalerhöhungsbericht, usw.)



10. Januar 2014
Datum

Rechtsverbindliche Unterschrift

ESTV - 1.11.2011 - 1.7.32

Exercice 6

(5,5 points)

Grâce à son activité couronnée de succès, aux expansions constantes de ses sociétés ainsi qu'à la création et à la participation dans diverses entreprises, Manuel Bucher a pu constituer un petit empire. Après la fondation de sa société Bucher Investment Holding SA, aucune autre mesure organisationnelle n'a été prise bien que de telles mesures auraient été urgentes. En particulier pour Bucher Chauffage et Plomberie SA, Wilen, dont les procédures ne sont souvent pas clairement définies, et les représentations et compétences sont soit incorrectes, soit pas du tout réglementées. En raison du développement de l'entreprise, un projet d'organisation s'impose.

- a) Avant de lancer le projet, certaines conditions préalables doivent être remplies afin que le projet ait des chances de réussir. Nommez quatre points essentiels.

L'objectif doit être clairement défini

Les responsabilités doivent être définies/les tâches clairement attribuées

L'agenda doit être fixé

Les avantages doivent être clairs

Les coûts/le budget doivent être établis

Chacun doit être dans de bonnes dispositions pour la réalisation de ce projet

- b) Vous recommandez à Monsieur Bucher de rédiger des descriptions de poste. Manuel Bucher vous demande ce qu'il faut mettre dans une description de poste. Indiquez-lui 10 points clairement différents les uns des autres.

1. Désignation du poste
2. Service
3. Titulaire de poste
4. Echelon
5. Poste supérieur
6. Poste subordonné
7. Disposition concernant le remplacement
8. Habilitation à donner des instructions, compétences
9. Collaboration avec d'autres services
10. Etablissement de rapports
11. Outils de travail
12. Directives, prescriptions
13. Exigences concernant les performances
14. Connaissances spécialisées/expérience pratique/formation et formation continue
15. ...

- c) La motivation des collaborateurs peut être encouragée par diverses incitations.

- c.1. Nommez quatre systèmes d'incitation matériels possibles qui pourraient être utilisés dans les entreprises de Manuel Bucher.

1. Primes pour conseil orienté sur le client
2. Eléments de salaire orientés sur le résultat
3. Participation des collaborateurs
4. Prestations d'assurance améliorées
5. Prestations en nature
6. Symboles du statut comme voiture de fonction
7. Formation continue payée, mentoring/coaching
8. Places de crèche à prix avantageux
9. ...

c.2. Nommez quatre systèmes d'incitation immatériels possibles qui pourraient être utilisés dans les entreprises de Manuel Bucher. (1)

1. Compliments personnels et reconnaissance, témoignage d'estime et acceptation
2. Transfert de responsabilité
3. Opportunités de progression de carrière
4. Enrichissement des tâches
5. Amélioration des conditions de travail
6. Manifestations outdoor, manifestations pour le personnel
7. Journal et portail des collaborateurs
8. Gardes d'enfants
9. ...

Exercice 7

(5,5 points)

En avril, les chefs de service de Bucher Chauffage et Plomberie SA reçoivent désormais un bonus s'ils ont atteint leurs objectifs. Ferdinand Rohrer, né le 28 mai 1959, marié, nouveau responsable du département Plomberie (il a obtenu il y a peu son diplôme fédéral de maître plombier), va profiter pour la première fois de cette nouvelle disposition concernant les bonus. Etablissez son décompte de salaire d'avril en utilisant les indications ci-dessous. Le décompte de salaire doit être établi de façon claire et compréhensible pour le collaborateur. Veuillez justifier en détail le calcul de la déduction LPP. Tous les résultats doivent être arrondis à CHF 0,05 près.

Salaire annuel brut de base	CHF 104 000
Paiement	13 x

Frais selon le décompte des frais d'avril	CHF 340
---	---------

LPP	Cotisation d'épargne du salaire assuré	18%
	Cotisation de risque du salaire assuré	4%
	Charges administratives par collaborateur/an au total	CHF 200
	Financement employeur/employé	moitié chacun

IJM	Prime d'assurance	2%
	Financement employeur/employé	moitié chacun

Assurance accidents non-professionnels	1,5%
Assurance accidents professionnels	1%

Allocations pour enfant par mois/enfant	CHF 200
Allocations de formation professionnelle par mois/enfant	CHF 250

(fils Maximilian, 20 ans, apprentissage d'employé de commerce jusqu'à l'été 2015; fille Tabita, 26 ans, études à la Haute école pédagogique de Lucerne après avoir aussi terminé une formation de base d'employée de commerce).

La voiture de fonction, une VW Tiguan 2.0TDI 177 ch DSG BlueMotion, prix à neuf CHF 55 000 (hors TVA), est mise à la disposition par l'entreprise.

Paiement du bonus en avril	CHF 5000
Prime de reconnaissance unique pour le diplôme fédéral de maître plombier	CHF 500

Bucher Chauffage et Plomberie SA, Wilen

Monsieur
 Ferdinand Rohrer
 Blumengasse 17
 6060 Ramersberg

Décompte de salaire avril 2014

Wilen, 25.04.2014

	<u>Taux/base</u>	<u>CHF</u>
Salaire mensuel brut		8000,00
Bonus brut		5000,00
Prime de reconnaissance examen prof.		500,00
Frais		340,00
Part privée véhicule	0,80	440,00
Allocations de formation professionnelle	1,00	250,00
Total salaire brut		<u>14 530,00</u>
AVS 5,15%	13 440,00	692,15
AC 1,1%	13 440,00	147,85
AANP 1,5%	13 440,00	201,60
Indemnité journalière maladie 1%	13 440,00	134,40
LPP		555,30
Déduction part privée véhicule		440,00
Total des déductions		<u>2171,30</u>
Salaire net (montant à verser)		<u>12 358,70</u>

Le versement a lieu sur le compte Raiffeisen n° xyz

<u>Calcul déduction LPP:</u>		CHF
Salaire annuel (sans bonus)		104 000,00
Déduction de coordination		<u>24 570,00</u>
Sous-total		<u>79 430,00</u>
Salaire coordonné maximal		59 670,00
Cotisation d'épargne	18%	10 740,60
Cotisation de risque	4%	2386,80
Frais administratifs	200 CHF	<u>200,00</u>
Cotisation annuelle (employeur et employé)		<u>13 327,40</u>
Cotisation mensuelle employé		555,30

Exercice 8**(1,5 point)**

Martin, le deuxième fils de Manuel Bucher, vient de terminer avec succès ses études de Bachelor of Science en technique du bâtiment et va intégrer l'entreprise de son père. Manuel Bucher souhaite se retirer un peu des affaires, voyager plus souvent à l'étranger et se consacrer de façon plus intensive à son hobby, l'alpinisme. Son fils est donc désigné comme son remplaçant chargé de représenter Bucher Chauffage et Plomberie SA et bénéficiant du pouvoir de signature nécessaire. Manuel Bucher a entendu parler de différents types de signature. Expliquez-lui en deux ou trois phrases les types de signature ci-dessous.

a) Mandat commercial

Le mandataire commercial peut conclure des conventions et traiter des affaires usuelles inhérentes à l'activité de l'entreprise. Par exemple, il ne doit pas contracter un emprunt ou effectuer des procédures à moins qu'il soit expressément habilité à le faire. Une inscription sur le registre du commerce n'est pas nécessaire.

b) Procuration

Le fondé de pouvoir représente l'entreprise ainsi que son propriétaire ou gérant. Il est habilité à procéder à tous les types d'actions juridiques que comporte le but d'exploitation ou celui de l'entreprise. Le fondé de pouvoir ne peut toutefois aliéner ou grever des immeubles s'il n'en a reçu le pouvoir exprès.

c) Pouvoir de signature total

Donne la légitimation pour un pouvoir d'action illimité; on peut donc signer tous les documents et contrats qui servent au but de l'entreprise; l'inscription au registre du commerce est nécessaire.

Exercice 9**(1 point)**

Outre Manuel Bucher, personne n'a bénéficié du droit de signature, même pas sa compagne Susanne. Manuel Bucher souhaite donner à son fils une signature collective à deux et vous demande votre avis. Donnez votre avis de façon détaillée.

La signature collective à deux limite le pouvoir d'agir de Martin. Il ne peut signer qu'avec son père et ne peut donc pas le représenter complètement. Si Manuel s'absente du pays, alors certaines décisions importantes ne peuvent être prises, le cas échéant, que plus tard. Si Manuel est absent pour cause d'accident ou de maladie, alors une signature collective père/fils est plutôt désavantageuse. Pour introduire toutefois une certaine limitation concernant la réglementation des signatures, il faudrait donner la signature collective à une personne tierce (p. ex. l'agent fiduciaire) ou à la compagne, lesquelles pourraient alors agir en cas d'urgence afin que la poursuite des affaires soit garantie.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des contributions AFC
Division principale de l'impôt fédéral direct,
de l'impôt anticipé, des droits de timbre

Impôt fédéral direct Impôt anticipé

Berne, le 25 février 2013
Pur/Ds

Lettre-circulaire

Taux d'intérêt 2013 admis fiscalement sur les avances ou les prêts en francs suisses

Lorsqu'une société accorde des avances ou des prêts sans intérêt ou contre un intérêt insuffisant à ses porteurs de parts ou à des tiers qui leur sont proches, elle leur concède une prestation appréciable en argent. Il en est de même lorsqu'une société paie des intérêts à un taux surfait sur les créances détenues par les porteurs de droits de participation ou par des tiers qui leur sont proches. Ces prestations appréciables en argent sont soumises à l'impôt anticipé de 35 % conformément aux articles 4, alinéa 1, lettre b de la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (LIA) et 20, alinéa 1 de l'ordonnance d'exécution du 19 décembre 1966 (OIA) de la LIA. Elles doivent être déclarées spontanément, dans les 30 jours, au moyen du formulaire 102 et l'impôt anticipé dû versé dans le même délai. Les mêmes critères sont valables en matière d'impôt fédéral direct pour le calcul des prestations appréciables en argent de sociétés de capitaux et de sociétés coopératives (article 58, alinéa 1, lettre b de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct [LIFD]).

Pour déterminer si la rémunération des avances ou des prêts accordés en francs suisses aux porteurs de parts ou à des tiers qui leur sont proches ou de porteurs de parts ou de tiers qui leur sont proches est appropriée, l'Administration fédérale des contributions (AFC), Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé, des droits de timbre applique depuis le 1^{er} janvier 2013 les taux d'intérêt suivants:

Administration fédérale des contributions AFC
Eigenstrasse 85
3003 Berne
www.eftv.admin.ch

2-104-DV-2013-4

		Taux d'intérêt	
1	Prêts aux actionnaires ou associés (en francs suisses)	au minimum:	
1.1	financées au moyen des fonds propres et si aucun intérêt n'est dû sur du capital étranger	1 ½	%
1.2	financées au moyen de capitaux étrangers	propres charges +	¼ – ½
		au moins	1 ½
			%

- * - jusqu'à et y compris CHF 10 millions: ¼ %
 - au dessus de CHF 10 millions: ¼ %

2	Prêts des actionnaires ou associés (en francs suisses)	au maximum:	
		Construction de logements et agriculture	Industrie, arts et métiers
2.1	Crédits immobiliers:		
	- sur un crédit immobilier égal à la première hypothèque, soit sur une première tranche correspondant aux 2/3 de la valeur vénale de l'immeuble	1 ½ %	2 %
	- sur le solde,	2 ¼ % **	2 ¾ % **
	en tenant compte des limites maximales suivantes sur le financement de tiers:		
	• jusqu'à concurrence de maximum 70 % de la valeur vénale des terrains à bâtir, des villas, des propriétés par étage, des maisons de vacances et des immeubles industriels		
	• jusqu'à concurrence de maximum 80 % de la valeur vénale des autres immeubles		
2.2	Crédits d'exploitation:		
	- commerce et industrie	3 ¼	% **
	- holdings et sociétés de gérance de fortune	3 ¼	% **

** Lors du calcul des intérêts maximaux fiscalement admis, il faut tenir compte de l'existence éventuelle de capital propre dissimulé. Il faut ici se référer à la [circulaire no 6 de l'impôt fédéral direct du 6 juin 1997 concernant le capital propre dissimulé de sociétés de capitaux et de sociétés coopératives \(art. 65 et 75 LIFD\)](#) qui est également applicable en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre.

Division Contrôle externe



Gilbert Purro
Le chef

Branche 700 Conseil et gestion d'entreprise

Problème 3

Durée de l'examen: 30 Minuten

Points maximum: 15

Conseil et gestion d'entreprise: attribution des points exercice 3

Question n° 1**(½ point)**

Madame Surber est encore indécise concernant la forme juridique de son magasin de fleurs.
Quelle forme juridique recommanderiez-vous compte tenu du fait exposé plus haut?

Raison individuelle

Question n° 2**(1 point)**

Indiquez à Madame Surber quatre conditions importantes nécessaires pour qu'elle puisse se mettre à son compte et gérer son affaire avec succès.

- **bonne idée commerciale**
- **expérience dans la branche**
- **connaissances**
- **moyens financiers suffisants**
- **marketing**
- **Business plan**
- **contacts / réseau**
- **magasin bien situé**
- **travail productif**
- **prix conformes au marché**
- **connaissances en gestion / en administration**

Question n° 3**(4 points)**

Comme Madame Surber ne dispose pas de suffisamment de fonds propres pour les investissements de départ, elle souhaite contracter un crédit à la banque. Vous lui expliquez que la banque va exiger un Business Plan (plan d'exploitation). Afin que Madame Surber puisse réunir les informations nécessaires, vous lui indiquez huit thèmes différents que devrait comprendre le plan d'exploitation et vous lui décrivez en deux mots-clés le contenu de ces thèmes.

Entreprise

Forme juridique et structure du capital, propriétaire, informations de fond, évolution de la marche des affaires, situation de départ, vision, stratégie

Produits et prestations de services

Description de produits et prestations ainsi qu'apport pour les clients, innovation

Marchés

Aperçu du marché, structure de la clientèle, chiffres de vente prévus, analyse du marché et de la concurrence

Marketing/image de marque

Marchés cibles et groupes de clients, publicité, ventes et distribution

Risques pour l'entreprise

Analyse des risques, présentation de la réduction possible des risques

Production et infrastructure

Site, entrepôt, personnel, fournisseurs, calcul de prix de revient, organisation de l'entreprise

Organisation/management

Organigramme

Planification du financement/financement

Besoin de financement, concept de financement, évolution de la situation financière conforme au plan.

Question n° 4**(7 points)**

Madame Surber vous demande si vous établiriez un budget pour le premier exercice. Le magasin de fleurs est soumis à la TVA et les calculs sont effectués selon la méthode effective. Au moyen des indications suivantes de Madame Surber, complétez le budget dans la grille jointe en annexe. Tous les calculs doivent être indiqués de façon détaillée et compréhensible dans la grille suivante. Complétez la ligne vierge en indiquant les éléments manquants (désignation de compte et montant). Pour les amortissements, veuillez tenir compte de la notice.

Règles d'arrondis: Les calculs doivent être arrondis à CHF 0,05. Ensuite, il faut arrondir à CHF 1.00 les montants pour l'établissement du budget.

- Madame Surber estime les recettes issues des ventes de fleurs à CHF 164 000 (y c. TVA), celles des ventes de cadeaux à CHF 97 200 (y c. TVA). Le bénéfice brut est de 58%.
- Pour aménager le magasin et le bureau, Madame Surber prévoit d'acheter du mobilier pour un montant de CHF 32 400 (y c. TVA).
- Le loyer du magasin avec un petit bureau et deux places de stationnement est de CHF 1998 (y c. TVA) par mois.
 - Madame Surber se rendra deux à trois fois par semaine à la bourse aux fleurs afin d'acheter des fleurs fraîches. Pour cela, elle s'achète un véhicule d'occasion pour un montant de CHF 27 000 (y c. TVA). Le véhicule est utilisé exclusivement à des fins professionnelles.
- Une amie de Madame Surber va lui apporter son aide au magasin. Le salaire horaire de cette collaboratrice est de CHF 35,00. Madame Surber pense que sa collaboratrice va travailler 45 heures par mois. La collaboratrice a droit à 4 semaines de congés qui lui sont payées. La collaboratrice ne travaillera pas durant tout le mois de juillet. Le contrat ne prévoit ni gratification ni 13^e mois de salaire. Les taux de primes pour les assurances sociales doivent être pris en considération de la manière suivante: LAA: AP 0,6% AANP 1,5%; IJM 1,6%; CCAF 1,35%, frais administratifs caisse de compensation 2%. Dans la mesure où la loi le permet, Madame Surber déduit les primes du salaire.
- Sur la base du plan d'exploitation, la banque a accordé un crédit de CHF 60 000. Le taux d'intérêt est de 4%.
- Les amortissements sont dégressifs.

Calculs pour le budget (arrondis à CHF 0,05):**Charges de personnel:**

45 heures à CHF 35,00 pour 11 mois	CHF 17 325,00
Indemnités de vacances 8,33%	CHF <u>1443,20</u>
Salaire brut	CHF 18 768,20
Assurances sociales 9,206%	CHF <u>1727,80</u>
Total charges de personnel	CHF 20 496,00

Calcul assurances sociales:

AVS	5,150%
AC	1,100%
CCAF	1,350%
Frais administratifs (2% de 10,3%)	0,206%
LAA AP	0,600%
IJM Part de prime 50%	<u>0,800%</u>
Total	<u>9,206%</u>

Amortissements:

Aménagement $(32\,400 / 108 * 100) * 25\%$	7500
Véhicule $(27\,000 / 108 * 100) * 40\%$	<u>10 000</u>
Total amortissements	<u>17 500</u>

Budget en CHF 1

Produit net issu de la vente de fleurs (164 000 / 102,5 * 100)	160 000
Produit net issu de la vente de cadeaux (97 200 / 108 * 100)	<u>90 000</u>
Total produit net livraisons/prestations	250 000
- Charges de marchandises (250 000 ./ 145 000)	105 000

= bénéfice brut (58% de 250 000)	145 000
- Charges du personnel (y c. assur. sociales)	20 496
- Assurance sociale Madame Surber 9,7% de CHF 60 704*	5888 - 6006
- Charges du local (1998 / 108 * 100) * 12 mois	22 200
- Entretien et réparations	2000
- Charges de véhicule et de transport	3600
- Assurances choses, redevances et taxes	2000
- Charges d'énergie et d'élimination	2400
- Frais administratifs	6000
- Frais de publicité	4500
- Autres charges d'exploitation	1200
- Charge d'intérêt (4% de 60 000)	2400
- Amortissements (25% de 30 000 et 40% de 25 000)	17 500

Résultat d'exploitation / Salaire de l'entrepreneur avant assurance sociale **60 704**

Résultat d'exploitation / Salaire de l'entrepreneur après assurance sociale **54 816 – 54 698**

* Lors du calcul des cotisations aux assurances sociales pour Madame Surber, le résultat peut légèrement varier étant donné que le calcul peut se faire avec ou sans contribution aux frais administratifs de 2%.

Question n° 5

(1 point)

Avec son entreprise, Madame Surber doit-elle s'affilier à une caisse de pension? Justifiez votre réponse.

Madame Surber ne doit pas s'affilier à une caisse de pension. La collaboratrice ne doit être obligatoirement assurée qu'à partir d'un revenu annuel de CHF 21 060. En tant qu'indépendante, Madame Surber peut s'assurer de façon facultative auprès d'une caisse de pension.

Réponse correcte (aussi un simple NON):

Argumentation:

Autres solutions et commentaires:

Question n° 6

(1 point)

Quels risques Madame Surber devrait-elle couvrir au moyen d'une assurance choses? Nommez quatre différents sous-groupes de l'assurance choses.

Assurance choses:

L'assurance choses couvre les dommages qui sont issus de dégradation, destruction ou d'enlèvement de choses. Elle couvre, entre autres, les risques suivants:

- **Assurance incendie (incendie, foudre, explosion)**
- **Dommages élémentaires (hautes eaux, inondations, tempête, grêle, etc.)**
- **Assurance dégâts des eaux (eau des conduites, refoulement des eaux ou infiltration d'eau)**
- **Assurance vol (vol par effraction, détournement)**
- **Assurance bris de glace (vitrages de mobilier, lavabos, etc.)**
- **Assurance de perte d'exploitation (dommages dus à l'interruption de l'exploitation pour cause d'incendie, de dégâts des eaux, de dégâts élémentaires; indemnisation du bénéfice d'exploitation net manquant, des coûts fixes, des frais de personnel, etc.)**
- **Assurance de la valeur à neuf (assure la différence entre valeur actuelle et valeur à neuf)**
- **Assurance couvrant les frais de déblaiement (coûts pour déblaiement des lieux des sinistres ainsi que coûts d'élimination)**

Evaluation:

Par réponse correcte

Remarque pour les correcteurs:

les détails entre parenthèses ne doivent pas être évoqués. Ils servent éventuellement à la correction

Question n° 7**(½ point)**

Quelles sont les deux autres assurances supplémentaires non obligatoires (sans l'assurance du personnel ni l'assurance choses selon l'exercice 6) que vous recommandez à Madame Surber de conclure pour son entreprise?

Assurance responsabilité civile**Assurance de protection juridique****Assurance véhicule supplémentaire (p. ex. casco intégrale)****Assurance transport****Remarque pour les correcteurs:****Mentionner l'assurance automobile n'est pas considérée comme une réponse correcte, car il s'agit-là d'une assurance obligatoire.**

Branche 701 Comptabilité financière/ financement

Problème 4

Durée de l'examen: 120 Minuten

Points maximum: 60

Temps imparti: 120 minutes
 Nombre maximal de points: 60

Comptabilité financière / gestion financière Exercice 1

Partie 1: comptabilité financière et gestion financière

A Comptabilité financière	30 points
----------------------------------	------------------

Cas 1 **Comptabilité des titres / rendement** **12 points**

Information

Le conseil d'administration de LiveCare SA a décidé d'investir les liquidités excédentaires de façon sûre et rentable dans des actions et obligations suisses.

Extrait du plan comptable de LiveCare SA:		
1020 Banque	1176 Impôt anticipé du débiteur	6940 Charges des titres
1060 Titres	1300 Régularisation des actifs	6960 Revenu des titres
1069 CV titres	1480 Participation	

Le compte 1060 Titres présente l'inventaire suivant au 31 décembre 2011:

Titre	Nombre	Nominal	Échéance des intérêts	Valeur d'acquisition	Valeur au 31.12.2011
Action A	150	64,00	-	38,00	52,00
Action B	3.600	12,00	-	11,00	8,00
Obligation 3%	4	5 000 00	24.9.	95,5%	101,5%

Exercice n°1:

Déterminez le solde des comptes suivants au 31.12.2011 si les titres doivent être portés au bilan individuellement selon FER 2/7: [3 x ½ = 1,5 point]

Compte	Calcul	Solde CHF
1060 Titres	$(150 \times 38 = 5700) + (3600 \times 11 = 39\ 600) + (4 \times 5000 \times 0,955 = 19\ 100) =$	64.400
1069 Correction de valeur des titres	$(150 \times 52 = 7800) + (3600 \times 8 = 28\ 800) + (4 \times 5000 \times 1,015 = 20\ 300) = 56\ 900 - 64\ 400$	7.500
1300 Régularisation des actifs	$24.9. - 31.12 = 96 \text{ jours} / (3\% \text{ de } 20\ 000 / 360)$	160

Information

Au 31.12.2013, le compte 1060 Titres présente l'inventaire suivant:

Titre	Nombre	Nominal	Échéance des intérêts	Valeur d'acquisition	Valeur au 31.12.2033
Action A	150,00	64,00	-	38,00	76,00
Action B	3 600	12,00	-	11,00	7,00
Actions C	26	18,00	-	9,00	5,00
Obligation 3%	4	5 000,00	24.9.	95,5 %	101.5%
Obligation 2½%	6	10 000,00	6.3. / 6.9.	89,25%	97,5%

Exercice n°2:

Comptabilisez les opérations suivantes sur les titres au cours de la période du 1.1.2014 au 30.06.2014. LiveCare SA établit des comptes intermédiaires au 30.06.2014.

Le produit du cours doit être comptabilisé immédiatement après chaque transaction. Le nombre de lignes de la grille ne correspond pas forcément à la solution. Le compte 1300 Régularisation des actifs est géré de manière dormante. Les calculs des intérêts et des jours interviennent sur la base de 30 jours/mois, l'année à 360 jours (méthode allemande).

2.1 Vente d'actions B

15.1.2014: vente de 1200 actions B au prix de CHF 6 par action.

Commission de vente de la banque CHF 65. La transaction est réalisée par l'intermédiaire de la banque.

[4 x ½ = 2,0 point]

Débit	Crédit	Montant
1020 Banque	1060 Titres	7.200
1069 CV titres	1060 Titres	4800
6940 Charges des titres	1060 Titres	1200
6940 Charges des titres	1020 Banque	65

2.2 Dividendes actions B

22.02.2014: distribution d'un dividende de 4% par action B.

[2 x 1/2 = 1,0 point]

Débit	Crédit	Montant
1020 Banque	6960 Revenu des titres	748,80
1176 Impôt anticipé du débiteur	6960 Revenu des titres	403,20

2.3 Remboursement valeur nominale action A

25.02.2014: en lieu et place d'un dividende, un remboursement de valeur nominale est décidé pour les actions A à hauteur de CHF 4,00 par action.

[1 x 1/2 = 0,5 point]

Débit	Crédit	Montant
1020 Banque	1060 Titres	600

2.4 Règlement des intérêts de l'obligation à 2 1/2%

Le 6.3.2014, les intérêts de l'obligation à 2 1/2% sont réglés.

[2 x 1/2 = 1,0 point]

Débit	Crédit	Montant
1020 Banque	6960 Revenu des titres	487,50
1176 Impôt anticipé du débiteur	6960 Revenu des titres	262,50

2.5 Vente d'obligations à 3%

12.03.2014: vente de deux obligations à 3% au cours de 103%. Commission de vente de la banque CHF 90. Les obligations avaient été acquises le 15.6.2010; les frais bancaires s'élevaient à l'époque à CHF 116

[5 x 1/2 = 2,5 points]

Débit	Crédit	Montant
1020 Banque	1060 Titres	10.300
1020 Banque	7420 Revenu des titres	140
7430 Charges des titres	1020 Banque	90
1060 Titres	1069 CV titres	600
1060 Titres	7420 Revenu des titres	150

2.6 Rendements de l'obligation à 3%

2,5

Quels rendements ont été réalisés avec cette obligation à 3%?

Durée de la détention	15.6.2010 au 12.3.2014 = 1347 jours [1/2]	
Produits des intérêts en 1347 jours	3% de 10 000 en 360 jours: $300 / 360 \times 1347 = [1/2]$	+1.122,50
Frais [1/2]		
A l'achat	1/2 de 116,00	-58,00
A la vente		-90,00
Bénéfice de change [1/2]		
Achat à 95,5, vente à 103 = 7,5 points sur 10 000		+750,00
Total excédent de recettes sur l'ensemble de la période		1 724,50
Converti par an ($1724,50 / 1347 \times 360$)		460,89
Par rapport à l'engagement		9 550,00
Rendements annuels [1/2]		4,83%

2.7 Tenue de comptes

Tenez le compte 1300 Régularisation des actifs du 1.1.2014 au 30.6.2014 et clôturez-le.

[1x = 1]

Date 2014	Libellé	1300 Régularisation des actifs	
		Débit	Crédit
1.1.	Bilan d'ouverture	635	
30.6.	Ajustement	70	
30.6.	Solde		705

Cas 2 Transformation d'une entreprise individuelle en société anonyme 11 points**Information**

Le propriétaire de L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE HUBER, BODENBELÂGE a décidé de transformer son entreprise individuelle en une société anonyme. Vous êtes chargé d'accompagner cette transformation. La situation de départ (montant en milliers de CHF):

Bilan avant écritures de clôture au 31.12.13				
Liquidités	25		Passifs	24
Titres	8		Régularisation des passifs	8
Créances	42			
Régularisation des actifs	9		Provisions à long terme	4
Stock	13			
			Privé	-80
Actifs immobilisés	35		Capitaux propres	82
			Résultat annuel	94
Total du bilan	132		Total du bilan	132

Compte de résultat pour 2013		
Chiffre d'affaires	830	
Charges de marchandises	615	215
Charges des locaux	35	
Charges administratives	18	
Entretien et réparations	6	
Frais de publicité	9	
Charges des véhicules	45	
Amortissements	8	121
Résultat annuel		94

Exercice 3:

Avec le bilan ci-dessus, le propriétaire peut-il transformer l'entreprise individuelle en société anonyme avec un capital-actions entièrement libéré de CHF 100 000? Justifier la réponse. [0.5]

Non

Justification: les capitaux propres ne représentent que $-80+82+94 = 96$

Dans une première phase, passez les écritures de clôture au 31.12.13. Les comptes suivants doivent être apurés:

1	Titres	Les titres sont des actions et obligations négociées en Bourse qui atteignent une valeur garantie de 12 à la date du bilan.
2	Créances	La comptabilité débiteurs est tenue comme une comptabilité des postes ouverts. La valeur affichée montre le solde d'ouverture au 1.1.13. La liste des débiteurs montre un niveau de 44 au 31.12.13. Cette valeur comprend les débiteurs à hauteur de 4 qui remontent déjà à plus de quatre ans et qui sont classés comme définitivement irrécouvrables. Un ducroire de 5 % doit être constitué sur la valeur résiduelle.
3	Stock	La comptabilité des stocks est tenue sans inventaire permanent. La valeur affichée montre le solde d'ouverture au 1.1.13. L'inventaire au 31.12.13 a donné une valeur de 15 aux prix d'acquisition. Comme les années précédentes, la valeur est à porter au bilan avec l'abattement d'un tiers sur le stock de marchandises fiscalement déductible.
4	Actifs immobilisés	Un forfait de 20% de la valeur affichée peut être amorti sur les immobilisations. La valeur de 8 déjà affichée dans les amortissements provient de la vente d'une ponceuse de sol qui a été cédée en-dessous de la valeur comptable.
5	Régularisation des passifs	Le compte Dépôt de marchandises est géré comme un compte dormant. La présentation montre qu'il faut porter au bilan en date du 31.12.13 les régularisations temporelles d'un total de 12. Celles-ci concernent surtout les charges administratives.
6	Provisions à long terme	Le compte Provisions à long terme est géré comme un compte dormant. Il convient de tabler sur un risque de 3 pour les travaux de garantie. La comptabilisation de la différence doit être réalisée sur le compte Chiffre d'affaires.
7	Résultat annuel	Le bénéfice ou la perte issu(e) du compte de résultat doit être enregistré(e) dans le bilan. En outre, le compte de résultat doit être clôturé.

Exercice 4

Enregistrez les opérations comptables ci-dessus.

Seuls les comptes énumérés dans l'exercice n°5 sont autorisés dans le tableau récapitulatif ci-après.

[par écriture 0,5 point = 9 x 0,5 = 4,5 points]

N°	Débit	Crédit	Montant
1	Titres	Résultat financier	4
2,1	Chiffre d'affaires	Créances	2
2,2	Perte sur débiteurs	Ducroire	2
3	Charges de marchandises	Stock	3
4	Amortissement	Actifs immobilisés	7
5	Charges administratives	Passifs de régularisation	4
6	Provisions à long terme	Chiffre d'affaires	1
7,1	Compte de résultat	Capitaux propres	81
7,2	Capitaux propres	Privé	80

Exercice 5:

Complétez le tableau récapitulatif ci-dessous à l'aide des écritures passées à l'exercice n° 4.

[Total 2 p: chaque solde erroné entraîne une déduction de 0,5 point (attention aux reports d'erreur)]:

Tableau récapitulatif au 31.12.13			Clôture au 31.12.13		
	Débit	Crédit	Variation	Débit	Crédit
Liquidités	25			25	
Titres	8		+4	12	
Créances	42		-2	40	
Ducroire	0		-2		2
Régularisation des actifs	9			9	
Stock	13		-3	10	
Actifs immobilisés	35		-7	28	
Passifs		24			24
Régularisation des passifs		8	-4		12
Provisions à long terme		4	+1		3
Privé	80		-80		
Capitaux propres		82	+80 -81		83
Chiffre d'affaires		830	+2 -1		829
Charges de marchandises	615		+3	618	
Charges des locaux	35			35	
Charges administratives	18		+4	22	
Entretien et réparations	6			6	
Frais de publicité	9			9	
Charges des véhicules	45			45	
Amortissements	8		+7	15	
Perte sur débiteurs	0		+2	2	
Résultat financier	0		-4		4
Compte de résultat	0		+81	81	
Total contrôle	948	948	0	957	957

Information

La transformation de l'entreprise individuelle Huber, Bodenbeläge a été repoussée de trois mois.

Les comptes intermédiaires au 31.03.2014 montrent la situation suivante (montants en milliers de CHF):

Bilan intermédiaire au 31.03.14				
Liquidités	23		Passifs	18
Titres	7		Régularisation des passifs	8
Créances	40			
Ducroire	-2		Provisions à long terme	4
Régularisation des actifs	9			
Stock	15		Privé	0
			Capitaux propres	95
Actifs immobilisés	33			
Total du bilan	125		Total du bilan	125

L'objectif est de pouvoir libérer intégralement un capital-actions de CHF 100 000. D'éventuels capitaux-propres plus élevés seraient crédités sur le compte privé du propriétaire Huber.

En outre, les points suivants sont précisés:

1. Les coûts de la transformation sont imputés sur la nouvelle société anonyme.
2. La comptabilité de l'entreprise individuelle est poursuivie. Le plan comptable de l'entreprise individuelle est tout d'abord complété par les comptes suivants:
 - a. Capital-actions
 - b. Compte courant Huber
3. Les aspects fiscaux et liés à l'assurance sociale ne sont pas pris en considération.
4. La taxe sur la valeur ajoutée ne doit pas être prise en compte.

Le bilan de la transformation est établi à partir du bilan intermédiaire. En tant que fiduciaire, vous évaluez les différents postes individuels du bilan et constatez ce qui suit:

1. Les stocks de marchandises sont inscrits au bilan pour un montant d'un tiers trop faible. Les marchandises en stock doivent encore faire l'objet d'une correction de valeur de 6 $\frac{2}{3}$ %. Les autres réserves latentes doivent être liquidées.
2. Les immobilisations ont une valeur d'usage de 42 et doivent être évaluées à cette valeur.
3. Les provisions à long terme doivent être liquidées jusqu'à 1.

Exercice 6:

Sur la base des indications ci-dessus, procédez aux écritures nécessaires et établissez le bilan d'ouverture de la société Huber Bodenbeläge SA.

Utilisez des différences d'évaluation pour le compte. Ceci doit être reporté sur le compte Capitaux propres à la clôture. Ne pas tenir compte des aspects fiscaux.

[par écriture 0,5 point = 6 x 0,5 = 3 points]

Débit	Crédit	Montant
Stock	Différence d'évaluation	6
Actifs immobilisés	Différence d'évaluation	9
Provisions	Différence d'évaluation	3
Différence d'évaluation	Capitaux propres	18
Capitaux propres	Capital-actions	100
Capitaux propres	Compte courant Huber	13

[Total 1 point: chaque solde erroné entraîne une déduction de 0,5 point (attention aux reports d'erreur)]:

Bilan d'ouverture Huber Bodenbeläge SA au 1^{er} avril 2014			
Liquidités	23	Passifs	18
Titres	7	Régularisation des passifs	8
Créances	40	Compte courant Huber	13
Ducroire	-2		
Régularisation des actifs	9	Provisions à long terme	1
Stock	21		
		Capital-actions	100
Actifs immobilisés	42		
Total du bilan	140	Total du bilan	140

Cas 3 Tableau de financement 3 points

Information

Afin d'élaborer un tableau de financement, calculez les éléments suivants à partir des données disponibles:

1. Paiements de clients
2. Règlements aux fournisseurs
3. Règlements charges financières

[1 point par réponse correcte, 0,5 point possible]

Exercice 7:

Cabinet d'avocats

		Créance issue de livraisons et presta- tions		Produit des honoraires	
Niveau créance au 1.1	250				Paiement 1.380
Niveau créance au 31.12	320	BO	250		
Solde produit des hono- raires	1.450	AS	70		70 AS
Paiements de clients	<input type="text" value="1.380"/>		320	SF	S 1.450

Exercice 8:

Usine de production

		Stock de matériel		Passifs		Charges de ma- tières	
Stock de matériel au 1.1	80					Paiement 245	
Stock de matériel au 31.12	60	BO	80		90	BO	
Passifs au 1.1	90		20	DS			DS 20
Passifs au 31.12	75			DS	15		15 DS
Solde charges de matériel	250		60	SF	SF	75	250 S
Règlements aux fournis- seurs	<input type="text" value="245"/>						

Exercice 9:

Entreprise commerciale (intérêts courus pour prêts consentis)

		Passifs transitoires		Charges financières	
Niveau PT au 1.1	8			Paiement	31
Niveau PT au 31.12	12	8	BO		
Solde charges financières	35	4	AS	AS	4
Règlements charges financières	31	SF	12		
					35 S

Cas 4

RPC-clés

4 points

Information

Vous êtes confronté à une question d'évaluation lors du bouclage des comptes annuels d'un client. Vous êtes chargé d'évaluer la valeur intrinsèque d'un immeuble d'exploitation au 31 décembre 2013. Celui-ci est encore utilisé, mais un déménagement vers un nouveau bâtiment est prévu au premier trimestre 2014. Il est également prévu de vendre le terrain bâti dans cinq ans.

Le bâtiment de l'usine a été construit il y a 43 ans pour 4,2 millions de CHF. La société possédait déjà le terrain (5000 m²) depuis plus de 50 ans. Le prix d'achat du terrain de l'époque s'élevait à CHF 400 000. Aujourd'hui, le prix du m² s'élève à CHF 600 dans le voisinage. L'amortissement est linéaire sur une période de 50 ans.

Il existe une offre d'une société de construction qui souhaite acheter le terrain et le bâtiment pour 4,5 millions de CHF. Les coûts des jeux d'écritures (taxes et impôts) s'élèveraient à près de CHF 70 000; ils devraient être supportés à égalité par les parties.

En outre, il existe une offre d'une organisation culturelle qui souhaite louer l'immeuble pour un loyer annuel de CHF 144 000 au cours des cinq prochaines années. Dans cinq ans, seul le terrain pourrait encore être vendu. Il faut partir du postulat que le prix du terrain se stabilisera au niveau actuel.

En interne, on table sur un taux de d'escompte de 4%.

Exercice 10:

Déterminez la valeur comptable

a) au 31 décembre 2013		[1 p]
Terrain	Acquisition	400 000
Bâtiments	Construction	4 200 000
= investissement de l'époque	il y a 43 ans	
	4 600 000	
Amortissement	(4 200 000 ÷ 50 ans x 43 ans =)	3 612 000
Valeur comptable au 31 décembre 2013		988 000
Le terrain n'est pas systématiquement amorti (RPC 2/32)		

b) la valeur de marché nette		[1 p]
Prix de vente		4 500 000
Coûts de vente	1/2 de 70 000	-35 000
Valeur de marché nette au 31 décembre 2013		4 465 000

c) la valeur d'usage (actualisation des futurs flux financiers)	[1 p]
► Utilisez pour cela les facteurs de valeur actuelle et de déduction des intérêts non courus en annexe	
Années 1 à 5	Produits des intérêts 144 000 x (FVCR: 4% / 5 ans =) 4,451822641.062
Vente terrain	5000 m ² à CHF 600/m ² = 3 000 000
	x (esc.: 4% / 5 ans =) 0,821927
	2 465 781
Valeur d'usage au 31 décembre 2013	3 106 843

Exercice 11:

Déterminez si les deux affirmations suivantes sont correctes ou fausses dans le contexte des RPC-clés: cochez d'une X la bonne réponse.

N°	Question	correct	incorrect
1	L'évaluation des stocks est effectuée aux coûts d'acquisition ou de fabrication ou - si celle-ci est plus basse - à la valeur de marché nette (principe de la valeur minimale). RPC 2/9	X	
2	Les immobilisations incorporelles sont évaluées aux coûts d'acquisition (pour les valeurs immatérielles acquises) ou de fabrication (pour les valeurs immatérielles élaborées soi-même), déduction faite des amortissements nécessaires. RPC 2/13	X	

B Gestion financière**30 points****Cas 5****Financement externe par capitaux propres et étrangers****10 points****Information**

Deux entreprises de la même branche présentent les chiffres suivants (en CHF) dans leurs bilans et comptes de résultat au 31 décembre 2012:

Entreprise X

Bilan:

Actif circulant 120 000, immobilisations 180 000

Fonds étrangers à court terme 60 000, fonds étrangers à long terme 180 000, capitaux propres 60 000

Compte de résultat:

Bénéfice annuel avant intérêts 30 800; les impôts ne doivent pas être pris en compte

Seuls les fonds étrangers à long terme sont rémunérés à 6%.

Entreprise Y

Bilan:

Actif circulant 120 000, immobilisations 180 000

Fonds étrangers à court terme 60 000, fonds étrangers à long terme 40 000, capitaux propres 200 000

Compte de résultat:

Bénéfice annuel avant intérêts 30 800; les impôts ne doivent pas être pris en compte

Seuls les fonds étrangers à long terme sont rémunérés à 6%.

Exercice 12:

Calculez pour les deux entreprises (à une décimale près)

a) le rendement des capitaux propres (ROE = bénéfice net / capitaux propres)

Rendement des capitaux propres	Entreprise X	Entreprise Y	
EBIT	30 800	30 800	
- intérêts fonds étrangers à long terme (6% de	180 000	40 000	
=	10 800	2 400	[2 x 0,5 p]
= bénéfice net	20 000	28 400	
Bénéfice net / capitaux propres	33,3 %	14.2 %	[2 x 0,5 p]

b) le rendement du capital total (ROI = EBI / capital total)

Capital total	300 000	300 000	
EBI(T)	30 800	30 800	
EBI / capital total	10,3 %	10,3 %	[2 x 0,5 p]

Information

L'entreprise X transforme 100 000 de fonds étrangers à long terme en capitaux propres. Le bénéfice annuel avant intérêts reste inchangé à 30 800.

L'entreprise Y augmente les fonds étrangers à long terme de 60 000 par la souscription d'un prêt en espèces.

Le taux d'intérêt reste de 6%. Le bénéfice annuel avant intérêt augmente de 15 600.

Exercice 13:

Calculez pour les deux entreprises (à une décimale près)

a) le rendement des capitaux propres (ROE = bénéfice net / capitaux propres)

Rendement des capitaux propres	Entreprise X	Entreprise Y	
EBIT	30 800	46 400	
– intérêts fonds étrangers à long terme (6% de	80 000	100 000	
=	4 800	6 000	[2 x 0,5 p]
= bénéfice net	26 000	40 400	
Bénéfice net / capitaux propres	16,3%	20,2 %	[2 x 0,5 p]

b) le rendement du capital total (ROI = EBI / capital total)

Capital total	300 000	360 000	
EBIT	30 800	46 400	
EBI / capital total	10,3%	12,9 %	[2 x 0,5 p]

Exercice 14:

Pour chacune de ces affirmations sur l'effet de levier, indiquez si elle est vraie ou fausse:

[4 p]

Affirmation	correct	incorrect
Le «leverage effect» décrit l'effet de levier des fonds étrangers sur la rentabilité des capitaux propres.	X	
L'effet de levier produit systématiquement un effet positif sur le rendement des capitaux propres; seul un bénéfice doit être réalisé.		X
Plus la part des capitaux propres dans le capital total est faible, plus le rendement des capitaux propres est élevé, tant que le taux d'intérêt des fonds étrangers est inférieur au rendement du capital total.	X	
Le taux d'intérêt des fonds étrangers n'a pas d'impact sur la rentabilité des capitaux propres.		X

Cas 6

Analyse du bilan et du résultat

14 point

Information

Dans le cadre d'une évaluation de la situation économique, procédez à une analyse pour la société HUTTER SA à partir du bilan et du compte de résultat ci-après:

Bilan après répartition des bénéfices au 31.12.2013			
Liquidités	98	Dettes issues de livraisons et prestations	975
Actifs cotés en Bourse (titres) (valeurs mobilières)	110	Autres passifs à court terme (dividendes)	150
Créances issues de livraisons et prestations	1.380	Prêts	1000
Stock	407	Hypothèques	1500
Actifs de régularisation	180	Provisions	500
Actifs immobilisés	6 450	Capital social (capital-actions)	4000
		Réserves légales issues du capital	200
		Réserves légales issues du bénéfice	300
Total du bilan	8 625	Total du bilan	8 625

Compte de résultat			
Chiffre d'affaires	11 040		
Charges de marchandises	-8 280	2 760	
Charges de personnel	850		
Charges des locaux	250		
Charges administratives	420		
Charges de distribution	380		
Charges d'intérêt	35		
Amortissements	730	-2 665	
Fiscalité			-24
Résultat d'exploitation			71

Remarques:

Régularisation des actifs:

Remboursements en espèces de fournisseurs

Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services au 1.1.2013: 1 410

Stocks au 1.1.2013: 381

Créances résultant de l'achat de biens et de prestations de services au 1.1.2013: 1 015

Prix coûtant des marchandises achetées: 8 254

Instructions pour le calcul:

Arrondir les valeurs relatives (chiffres en %) à une décimale.

L'année est basée sur 365 jours. Arrondir à des jours entiers.

Les règles commerciales en matière d'arrondi s'appliquent. [1 point par chiffre correct, 0,5 point pour formule correcte]

Exercice 15:

Calculez les chiffres suivants:

a) Intensité des immobilisations	b) Niveau de financement propre
c) Niveau d'autofinancement	d) Degré de liquidité 2
e) Degré de liquidité 3	f) Niveau de couverture 1
g) Rentabilité des capitaux propres (ROE)	h) Marge bénéficiaire (marge bénéficiaire nette)
i) Rentabilité du capital total	j) Marge bénéficiaire brute
k) Marge de cash-flow	l) Délai de paiement débiteurs
m) Délai de paiement créditeurs	n) Durée moyenne de stock

a) Intensité des immobilisations

Formule	Calcul
$\text{Intensité de l'actif immobilisé} = \frac{\text{Actif immobilisé}}{\text{Fortune totale}} \times 100$	$\frac{6'450}{8'625} \times 100 = \mathbf{74,8\%}$

b) Niveau de financement propre

Formule	Calcul
$\text{Degré d'autofinancement} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Capital total}} \times 100$	$\frac{4'000 + 200 + 300}{8'625} \times 100 = \mathbf{52,2\%}$

c) Niveau d'autofinancement

Formule	Calcul
$\text{Degré d'autofinancement} = \frac{\text{Réserve de bénéfice}}{\text{Fonds propres}} \times 100$	$\frac{300}{4'000 + 200 + 300} \times 100 = \mathbf{6,7\%}$
Variante: $\frac{\text{Capital de progression}}{\text{Capital de base}} \times 100$	ou: $\frac{300 + 200}{4'000} \times 100 = \mathbf{12,5\%}$

d) Degré de liquidité 2

Formule	Calcul
$\text{Degré de liquidités 2 (Quick Ratio)} = \frac{\text{Liquidités} + \text{créances}}{\text{Fonds étrangers à court terme}} \times 100$	$\frac{98 + 110 + 1'380 + 180}{975 + 150} \times 100 = \mathbf{157,2\%}$

e) Degré de liquidité 3

Formule	Calcul
$\text{Degré de liquidités 3 (Current Ratio)} = \frac{\text{Capital d'exploitation}}{\text{Fonds de tiers à court terme}} \times 100$	$\frac{98 + 110 + 1380 + 180 + 407}{975 + 150} \times 100 = \mathbf{193,3 \%}$

f) Niveau de couverture 1

Formule	Calcul
$\text{Coefficient de couverture des investissements 1} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Actifs immobilisés}} \times 100$	$\frac{4'000 + 200 + 300}{6'450} \times 100 = \mathbf{69,8 \%}$

g) Rentabilité des capitaux propres (ROE)

Formule	Calcul
$\text{Rentabilité des fonds propres} = \frac{\text{Bénéfice}}{\text{Fonds propres}} \times 100$	$\frac{71}{4'000 + 200 + 300} \times 100 = \mathbf{1,6 \%}$

h) Marge bénéficiaire

Formule	Calcul
$\frac{\text{Bénéfice net} - \text{perte nette}}{\text{chiffre d'affaires}} \times 100$	$\frac{71}{11'040} \times 100 = \mathbf{0,6 \%}$

i) Rentabilité du capital total

Formule	Calcul
$\text{Rentabilité du passif total} = \frac{\text{EBIT}}{\text{Passif total}} \times 100$	$\frac{71 + 35 + 24}{8'625} \times 100 = \mathbf{1,5 \%}$

j) Marge bénéficiaire brute

Formule	Calcul
$\text{Marge brute de bénéfice} = \frac{\text{Bénéfice brut}}{\text{Chiffre d'affaires}} \times 100$	$\frac{2'760}{11'040} \times 100 = \mathbf{25,0 \%}$

k) Marge de cash-flow

Remarque sur le cash-flow:

Toutes les charges et tous les produits (à l'exception des amortissements) se font en espèces.

Formule	Calcul
$\frac{\text{Cashflow}}{\text{Chiffre d'affaires}} \times 100$	$\frac{71 + 730}{11'040} \times 100 = 7,3 \%$

l) Délai de paiement débiteurs

Formule	20,1
$\frac{365}{\frac{\text{Chiffre d'affaires}}{\frac{\text{Déb 1.1.} + \text{Déb 31.12.}}{2}}} \times 100$	$\frac{365}{\frac{11'040}{\frac{1410 + 1380}{2}}} \times 100 = 46 \text{ jours}$

m) Délai de paiement créditeurs

Formule	20,1
$\frac{365}{\frac{\text{Achat de marchandises}}{\frac{\text{Créd 1.1.} + \text{Créd 31.12.}}{2}}} \times 100$	$\frac{365}{\frac{8'254}{\frac{1015 + 975}{2}}} \times 100 = 44 \text{ jours}$

n) Durée moyenne en stock

Formule	20,1
$\frac{365}{\frac{\text{Dépenses de marchandises}}{\frac{\text{Stock 1.1.} + \text{Stock 31.12.}}{2}}} \times 100$	$\frac{365}{\frac{8'280}{\frac{381 + 407}{2}}} \times 100 = 17 \text{ jours}$

Cas 7

Évaluation immobilière

6 points

Information

L'entreprise Rüti SA possède un immeuble de trois étages. La location est prévue comme suit au cours des six prochaines années:

Étage	Objets loués	Rendement locatif annuel
Parking	60 places de stationnement, salles d'archives	90 000
Rez-de-chaussée	Locaux commerciaux	120 000
1 ^{er} étage	Bureaux	160 000
2 ^e étage	Bureaux les années 1, 2 et 3 Après transformation la 3 ^e année à partir du 1 ^{er} juillet	160 000 210 000
3 ^e étage	Bureaux / laboratoire	160 000

[Remarque pour la solution concernant le 2^e étage:

rendement locatif années 1 et 2	160 000 chacune
jusqu'au 30 juin de la 3 ^e année	$160\,000 / 2 = 80\,000$
à partir du 1 ^{er} juillet de la 3 ^e année	$210\,000 / 2 = 105\,000$
Total la 3 ^e année	185 000

Recettes locatives la 3^e année

provenant du parking	90 000	
provenant du rez-de-chaussée	120 000	
provenant du 1 ^{er} étage	160 000	
provenant du 2 ^e étage (calcul, voir plus haut)	185 000	
provenant du 3 ^e étage	160 000	Total 715 000

A partir de la quatrième année, on table sur un rendement locatif annuel net de CHF 629 000.

Les coûts de gestion de 15% englobent les intérêts calculés ainsi que l'entretien, les réparations et le remplacement sur le bâtiment et dans les environs.

Les rénovations suivantes ayant pour effet de maintenir la valeur sont prévues:

Date	Opération	Montant
La 3 ^e année	Rénovation du toit plat	700 000
La 4 ^e année	Remplacement du système de chauffage	280 000
A partir de la 6 ^e année	Provision annuelle pour la maintenance	29 000

Pour les années 1 à 5, le calcul doit prendre en compte un taux d'intérêt de 6%.

La valeur résiduelle est fixée à 8% à partir de la 6^e année pour une durée de 15 ans. La valeur actuelle est composée du cash-flow actualisé et de la valeur résiduelle.

Exercice 16:

Calculez la valeur actuelle de l'immeuble.

- ▶ Utilisez pour cela les facteurs de valeur actuelle et de déduction des intérêts non courus en annexe
- ▶ Utilisez les tableaux figurant sur la page suivante.

1 point par champ

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	A partir de l'année 6
Produit locatif brut	690 000	690 000	715 000	740 000	740 000	740 000
Coûts de gestion	103 500	103 500	107 250	111 000	111 000	111 000
Etat vide			80 000			
Total produit locatif net	586 500	586 500	527 750	629 000	629 000	629 000
Rénovation toit plat			-700 000			
Rénovation chauffage				-280 000		
Provision annuelle						-29 000
Total résultat	586 500	586 500	-172 250	349 000	629 000	600 000
Taux d'intérêt	6%	6%	6%	6%	6%	8%
Déduction des intérêts non courus / facteur VCR	0,943396	0,889996	0,839619	0,792094	0,747258	8,559479
Cash-flow actualisé	553 302	521 983	-144 624	276 441	470 025	= 1 677 127
Valeur résiduelle						5 135 687
Valeur actuelle						6 812 814

Annexe

Coefficient d'actualisation

Valeur actuelle d'un paiement à hauteur de CHF 1, payable en fin d'année

Jahre/Année	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	16%
1	0.980292	0.981593	0.982893	0.984193	0.985493	0.986793	0.988093	0.989393
2	0.961169	0.964552	0.967936	0.971320	0.974704	0.978088	0.981472	0.984856
3	0.942222	0.956999	0.961776	0.966553	0.971330	0.976107	0.980884	0.985661
4	0.923445	0.949404	0.955181	0.960958	0.966735	0.972512	0.978289	0.984066
5	0.904791	0.931927	0.939258	0.946589	0.953920	0.961251	0.968582	0.975913
6	0.887271	0.915515	0.924031	0.932547	0.941063	0.949579	0.958095	0.966611
7	0.870880	0.900316	0.909832	0.919348	0.928864	0.938380	0.947896	0.957412
8	0.855619	0.886255	0.896771	0.907287	0.917803	0.928319	0.938835	0.949351
9	0.841473	0.873309	0.884825	0.896341	0.907857	0.919373	0.930889	0.942405
10	0.828443	0.861479	0.873995	0.886511	0.899027	0.911543	0.924059	0.936575
11	0.816523	0.850659	0.863175	0.875691	0.888207	0.900723	0.913239	0.925755
12	0.805713	0.840949	0.853465	0.865981	0.878497	0.891013	0.903529	0.916045
13	0.795903	0.832239	0.844755	0.857271	0.869787	0.882303	0.894819	0.907335
14	0.787193	0.824629	0.837145	0.849661	0.862177	0.874693	0.887209	0.899725
15	0.779483	0.817919	0.830435	0.842951	0.855467	0.867983	0.880499	0.893015

Coefficient de valeur actuelle

Valeur actuelle d'un flux de versements à hauteur de CHF 1 par an, payable en fin d'année durant n ans.

Jahre/Année	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	16%
1	0.980292	0.981593	0.982893	0.984193	0.985493	0.986793	0.988093	0.989393
2	1.941391	1.933665	1.925939	1.918213	1.910487	1.902761	1.895035	1.887309
3	2.899919	2.775991	2.673012	2.577037	2.486952	2.401661	2.321162	2.245663
4	3.857729	3.628965	3.435108	3.271257	3.133395	3.017349	2.919712	2.836191
5	4.713489	4.451822	4.212384	3.992710	3.790767	3.604776	3.433091	3.274294
6	5.491491	5.212187	4.917324	4.622890	4.355261	4.111497	3.889669	3.684733
7	6.171891	5.892155	5.592391	5.298970	4.998419	4.698767	4.398995	4.099595
8	6.765491	6.482743	6.180764	5.749693	5.334929	4.937049	4.558064	4.199591
9	7.282287	7.000992	6.691022	6.249953	5.758824	5.328259	4.919372	4.536544
10	7.732595	7.451993	7.130197	6.710991	6.144597	5.658233	5.210118	4.809227
11	8.136943	7.760477	7.438975	7.129994	6.495691	5.987699	5.452793	5.028644
12	10.575941	9.965974	9.569944	7.939978	6.819992	6.194974	5.639292	5.187107
13	11.949974	9.965943	9.569913	7.939947	7.109995	6.429943	5.842962	5.342994
14	12.199949	10.599133	9.294994	8.244997	7.299997	6.629193	6.099972	5.497999
15	12.849994	11.119997	9.712949	8.539179	7.609999	6.819994	6.142193	5.575493

Branche 701 Comptabilité

Problème 5

Durée de l'examen: 60 Minuten

Points maximum: 30

Comptabilité financière / gestion financière

Exercice 2

Temps imparti: 60 minutes
Nombre de points maximum: 30

Remarques générales sur l'examen

L'examen comprend trois exercices indépendants les uns des autres.

- Exercice 1: comptabilité analytique des coûts complets effectifs
- Exercice 2: calcul par division
- Exercice 3: analyse avec coûts partiels

Introduction sur l'entreprise

Stalder & Koch SA produit et vend des appareils de gymnastique et de sport. Il y a deux ans, l'entreprise Lenzlinger Bühnen SA a été reprise et intégrée dans Stalder & Koch SA. Depuis, les activités de l'entreprise sont orientées autour des deux branches:

- **Appareils de gymnastique et de sport**
- **Matériel de scène**



Jusqu'à la reprise de la branche «matériel de scène», Stalder & Koch SA tenait une comptabilité financière et se faisait accompagner par un agent fiduciaire expérimenté pour les clôtures trimestrielles et annuelles. La réunion de la comptabilité financière et du calcul interne peut être qualifiée de rudimentaire, même si les valeurs utilisées dans le calcul se sont toujours révélées parfaitement fiables jusqu'à présent. Entretemps, la direction de Stalder & Koch SA a constaté qu'une meilleure transparence financière était nécessaire pour la direction des deux branches, et l'agent fiduciaire a donc été chargé d'établir une comptabilité analytique régulière. Cette comptabilité analytique est organisée selon la procédure des **coûts complets effectifs** et présentée sous forme d'un TR en **annexe 1**.

Exercice 1: comptabilité analytique et compte de résultat

La comptabilité financière de l'exercice 20_4 est provisoirement clôturée. Il manque encore la comptabilisation des variations de stocks, notamment « stocks de matériaux », « stocks d'appareils de gymnastique et de sport » ainsi que « matériel de scène en cours de fabrication ». Les valeurs correspondantes sont déjà inscrites sur le formulaire de la comptabilité analytique (annexe 1) et doivent être modifiées selon les instructions ci-dessous.

Vos missions

- a) Traitez en **annexe 1** la reprise des catégories primaires en tenant compte des ajustements objectifs. Vous devez saisir les montants différentiels pour les frais généraux sur le centre de coûts Vente & Administration.
- b) Procédez au décompte intégral des centres de coûts et unités d'imputation en **annexe 1**.
- c) Etablissez un compte de résultat des ventes en **annexe 2**.

Présentation des valeurs: sauf mention contraire, en milliers de CHF à 1 décimale.

Reprise des catégories primaires et comptabilité analytique (13 points)

1. La comptabilité financière affiche des charges de matériaux provisoires de 5 683 milliers de CHF, étant précisé qu'une variation des stocks reste encore à enregistrer. Vous disposez des valeurs d'exploitation objectives suivantes concernant le stock de matériaux: stock initial 1 284 milliers de CHF, stock final 1407 milliers de CHF. Le tiers fiscal sur le stock est pris en compte dans la comptabilité financière.
2. Werner Stalder, président d'honneur du conseil d'administration, a fourni pendant longtemps des prestations à titre gracieux dans le cadre d'une relation client importante. Une valeur correspondante de 12 milliers de CHF doit cependant être prise en compte sous forme de coûts de personnel dans la comptabilité analytique.
3. Les réserves latentes sur les immobilisations sont passées de 196 milliers de CHF à 234 milliers de CHF.
4. Les intérêts calculés s'élèvent à 157 milliers de CHF.
5. Le centre de coûts auxiliaire «Infrastructure» est réparti selon la clé suivante:

20%	Approvisionnement
35%	Menuiserie
25%	Serrurerie
5%	Montage
15%	Vente & Administration
6. Le centre de coûts Approvisionnement doit être réparti par rapport aux matériaux utilisés.
7. La répartition des centres de coûts menuiserie, serrurerie et montage se fait sur la base des heures de travail.
8. La menuiserie a effectué 10 800 heures au titre des appareils de gymnastique et de sport et 6 400 heures au titre du matériel de scène.
9. La serrurerie a effectué 9 800 heures au titre des appareils de gymnastique et de sport et 5 300 heures au titre du matériel de scène.
10. Le montage a effectué 8 600 heures au titre des appareils de gymnastique et de sport et 15 200 heures au titre du matériel de scène.
11. Les stocks d'appareils de gymnastique et de sport ont diminué de 46,2 milliers de CHF (évaluation d'exploitation objective). Les produits en cours de fabrication ne sont pas à prendre en considération.
12. Le stock initial de matériel de scène en cours de fabrication s'élevait à 341,2 milliers de CHF, le stock final est de 419,2 milliers de CHF (évaluation d'exploitation objective à chaque fois). Il n'y a pas de produits finis pour le matériel de scène.
13. La comptabilité financière tient également compte du tiers fiscal sur le stock d'appareils de gymnastique et de sport et du matériel de scène en cours de fabrication.

14. Le centre de coûts Vente & Administration est réparti par rapport aux coûts de production.

Compte de résultat des ventes (5 points)

Etablissez un compte de résultat des ventes en **annexe 2**. Complétez le tableau par les bonnes notions.

Exercice 2: calcul par division (7 points)

Une nouvelle ligne de produits d'entraînement «Top» a été lancée l'année dernière. Ces appareils sont utilisés dans des établissements scolaires, sportifs ou de loisirs. L'assortiment comprend les produits «Easy», «Flex» et «Power». Les produits sont fabriqués dans la serrurerie.

Pour les appareils produits en 20_4, vous disposez de l'ensemble des coûts de matériel et des coûts de la serrurerie. Sur la base d'un calcul par division, calculez les coûts de revient des trois produits et comparez-les aux prix de vente actuellement définis (annexe 3). Tenez compte des éléments suivants:

- Les différentes parts de matériaux par produit sont indiquées par les coefficients d'équivalence.
- Le temps nécessaire pour la fabrication de «Flex» est 25% plus élevé que pour «Easy», le temps nécessaire pour la fabrication de «Power» est 20% plus élevé que pour «Flex».
- Les frais généraux des matériaux sont calculés avec une majoration de 12% sur les matériaux, les FGVA avec une majoration de 10% des coûts de production.
- La direction espère réaliser une marge bénéficiaire de 10% pour chaque produit.

Vos missions

- a) Déterminez les coûts de revient des trois produits (CHF à 2 décimales) en **annexe 3**.
- b) Pour les trois produits, indiquez si la marge bénéficiaire attendue sera atteinte en répondant OUI ou NON.
- c) Déterminez le prix de vente nécessaire pour le produit «Power» (à 2 décimales) pour qu'une marge bénéficiaire exacte de 10% soit réalisée.

Exercice 3: analyse avec coûts partiels (5 points)

Un budget 20_5 a été établi pour la **branche «matériel de scène»**:

Budget 20_5	en milliers de CHF
Produits des ventes	4 800
Coûts variables	-3 288
Coûts fixes	-1 480
Résultat	32

Vos missions

- Sur la base de ces chiffres, répondez aux trois questions ci-dessous.

Quel chiffre d'affaires doit être réalisé pour obtenir un rendement du chiffre d'affaires de 7,5%? Résultat en milliers de CHF, arrondi au chiffre entier supérieur.

Taux de couverture	31,5%	
Part marge bénéficiaire	-7,5%	
Part couverture coûts fixes	24%	
Coûts fixes	1 480	
Objectif de chiffre d'affaires	6 167	1,5

L'ouverture d'une succursale à Fribourg pourrait permettre une meilleure prospection du marché en Romandie. On table pour cela sur des coûts fixes supplémentaires de 120 milliers de CHF. Quel chiffre d'affaires faut-il réaliser pour atteindre l'équilibre financier sur la base de cette hypothèse?

Résultat en milliers de CHF, arrondi au chiffre entier supérieur.

Nouveaux coûts fixes	1 600	0,5
Taux de couverture	31,5%	
Chiffre d'affaires pour atteindre l'équilibre financier	5 080	1

La direction examine le scénario suivant:

- Ouverture de la succursale de Fribourg (cf. ci-avant)
- Baisse généralisée des prix de vente de 5% (amélioration de la compétitivité)
- Augmentation du volume des ventes de 20%

Sur la base des valeurs du budget 20_5, ce scénario peut-il être recommandé?
Justifiez votre réponse à l'aide de chiffres (en milliers de CHF à 1 décimale).

Affirmation:

La mesure n'est pas recommandée car elle entraînerait une perte

0,5

Argumentation:

Produits des ventes	5 472,0	1)	1
Coûts variables	-3 945,6	2)	0,5
Coûts fixes	-1 600,0		
Résultat	-73,6		

1) $4800 \times 0,95 \times 1,2 = 5472$

2) $3288 \times 1,2 = 3945,6$

Annexe 1 Comptabilité analytique Stalder & Koch SA 20_4 / valeurs en milliers de CHF

Désignation	CoFi	Ajustement objectif	CoEx	Infrastructure	Approvisionnement	Menuiserie	Serrurerie	Montage	Vente & Adm.	Appareils de gymnastique et de sport	Matériel de scène	
Matériaux 1)	5601,0	-41,0	5560,0							3680,0	1880,0	13
Charges de personnel	4867,6	12,0	4879,6	86,0	420,0	930,6	845,4	1768,8	828,8			1,5
Charges d'exploitation div.	748,0	-	748,0	58,0	114,0	153,0	78,0	173,0	172,0			1
Amortissements	658,0	-38,0	620,0	105,0	82,0	125,0	96,0	180,0	32,0			1
Intérêts	95,0	62,0	157,0	31,0	23,0	35,0	28,0	30,0	10,0			1
Sous-total	11 969,6	-5,0	11 964,6	280,0	639,0	1243,6	1047,4	2151,8	1042,8	3680,0	1880,0	1
Répartition infrastructure				-280,0	56,0	98,0	70,0	14,0	42,0			1
Répartition approvisionnements					-695,0					460,0	235,0	1
Répartition menuiserie						-1341,6				842,4	499,2	1
Répartition serrurerie							-1117,4			725,2	392,2	1
Répartition montage								-2165,8		782,6	1383,2	1
Coûts de fabrication Production										6490,2	4389,6	1
MS appareils de gymnastique et de sport	30,8	15,4	46,2							MS 46,2		1
MS matériel de scène en cours de fabrication	-52,0	-26,0	-78,0								AS -78,0	1,5
Coûts de production Vente										6536,4	4311,6	1
Répartition Vente & Adm.									-1084,8	653,6	431,2	1
Coût de revient										7190,0	4742,8	
Produits des ventes	-12 672,0		-12 672,0							-7980,0	-4692	
Résultat d'exploitation	-723,6	-15,6	-739,2							-790,0	50,8	

1) Indice de solution sur les charges de matériaux CoFi: cf. annexe 2

Annexe 2 Compte de résultat des ventes Stalder & Koch SA 20_4 / valeurs en milliers de CHF

Compte de résultat des ventes	Appareils de gymnastique et de sport	Matériel de scène	Total	
Produits des ventes	-7 980,0	692,0	12 672,0	5
Coûts de fabrication Vente	6 536,4	311,6	10 848,0	1
= Résultat après coûts de fabrication	-1 443,6	-380,4	-1 824,0	0,5
FGVA	653,6	431,2	084,8	1
= Résultat d'exploitation CoEx	-790,0	50,8	-739,2	
AO matériaux/marchandises			41,0	
AO charges de personnel			-12,0	
AO amortissements			38,0	2,5
AO taux d'intérêt			-62,0	
AO variations des stocks			10,6	
= Résultat CoFi			-723,6	

Indice de solution sur les charges de matériaux CoFi (valeurs en milliers de CHF):

Stock de matériaux	CoFi	CoEx	Réserves lat.
Stock initial	856	1 284	428
Stock final	938	1 407	469
Variation	82	123	41
Charges provisoires de matériaux	5 683		
Hausse du stock de matériaux CoFi	-82		
Charges de matériaux CoFi	5 601		

Annexe 3 Calcul par division

Remarque: les coûts sont indiqués en CHF.

Appareils d'entraînement «Top»	Easy	Flex	Power	Total	7
Appareils produits	800 pièces	600 pièces	400 pièces		
Parts matériaux	1	1,5	1,75		
Parts menuiserie	1	1,25	1,5		0,75
Unités de calcul matériaux	800	900	700	2400	
Unités de calcul menuiserie	800	750	600	2150	
Coûts de matériel	60 000	67 500	52 500	180 000	1,5
Frais généraux de matériel	7 200	8 100	6 300	21 600	0,5
Serrurerie	64 000	60 000	48 000	172 000	0,75
Coûts de production	131 200	135 600	106 800	373 600	
FGVA	13 120	13 560	10 680	37 360	0,5
Coûts de revient	144 320	149 160	117 480	410 960	
Coûts de revient à l'unité	180,40	248,60	293,70		1,5
Prix de vente à l'unité	210,00	270,00	300,00		
Gain à l'unité	29,60	21,40	6,30		
Marge de bénéfice en %	14,1%	7,9%	2,1%		
Marge souhaitée atteinte? (OUI / NON)	OUI	NON	NON		0,5
Objectif de prix pour le produit Power avec marge bénéficiaire de 10%				326,33	1) 1

1) 293,7: 90% x 100% = 326,33

Branche 702 Fiscalité

Problème 6

Durée de l'examen: 100 Minuten

Points maximum: 50

Fiscalité

Temps imparti: 100 minutes
Nombre maximal de points: 50

Pour l'ensemble des exercices, les textes de loi demandés devront être indiqués de manière aussi précise que possible. Il convient de spécifier la loi ou l'ordonnance avec mention de l'article concerné ainsi que, le cas échéant, de l'alinéa et du chiffre.

Exercice 1 Taxe sur la valeur ajoutée (10 points)

1.1. Prestations à soi-même

Évaluez si des corrections de l'impôt préalable (prestations à soi-même) sont à effectuer dans les cas suivants. **Motivez votre réponse de manière détaillée.**

Sauf indication contraire, la déduction de l'impôt préalable a été effectuée sur les prestations encaissées, et tous les montants s'entendent hors TVA.

Toutes les entreprises concernées sont assujetties à l'impôt.

1.1.1 Studio de photographie «Fotovision Olten»

Le propriétaire du studio de photographie «Fotovision Olten» (société individuelle) offre un appareil Polaroid (prix d'acquisition: CHF 250; prix de vente en magasin: CHF 420) à une collaboratrice de longue date pour ses 40 ans.

Il s'agit ici d'une prestation au personnel, à évaluer uniquement sur la base de l'art. 47 OTVA. Il convient donc, en premier lieu, de clarifier si le cadeau offert à la collaboratrice doit être déclaré sur le certificat de salaire.

Conformément aux directives afférentes au certificat de salaire (Z 72), les cadeaux de Noël, d'anniversaire et autres cadeaux en nature, conformes aux usages, d'une valeur ne dépassant pas CHF 500 par événement, n'ont pas à figurer sur le certificat de salaire. L'art. 47 al. 3 OTVA s'applique ici. La prestation est réputée fournie à titre gratuit et l'existence d'un motif entrepreneurial est présumée (correspond à l'usage dans la profession). Il n'y a donc aucune répercussion fiscale. Le studio de photographie «Fotovision Olten» n'a pas à corriger la déduction de l'impôt préalable effectuée lors de l'achat de la caméra ainsi offerte.

1.1.2 Association Swiss Ski

A son apprenti Simon Künzi, qui a réussi son examen de fin d'apprentissage, l'association Swiss Ski offre un ticket d'entrée VIP aux courses du Lauberhorn qui se dérouleront à Wengen en 2015; ce cadeau a une valeur de CHF 250.

Il s'agit ici aussi d'une prestation au personnel à évaluer uniquement sur la base de l'art. 47 OTVA. Il convient donc en premier lieu de clarifier si le cadeau offert à l'apprenti doit être déclaré sur le certificat de salaire.

Conformément aux directives afférentes au certificat de salaire (Z 72), les tickets d'entrée à des manifestations culturelles, sportives et autres événements sociétaux, d'une valeur ne dépassant pas CHF 500 par événement, n'ont pas à figurer sur le certificat de salaire. L'art. 47 al. 3 OTVA s'applique ici. La prestation est réputée fournie à titre gratuit et l'existence d'un motif entrepreneurial est présumée (correspond à l'usage dans la profession). Il n'y a donc aucune répercussion fiscale. Swiss Ski n'a pas à effectuer de correction de l'impôt préalable.

1.2. Assujettissement à l'impôt

Concernant les nouveaux clients suivants d'une société fiduciaire, évaluez s'il est légitime qu'ils n'aient, jusqu'à présent, pas été enregistrés en tant qu'assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée auprès de l'Administration fédérale des contributions. S'il doit y avoir assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, évaluez à partir de quelle date. **Justifier la réponse.**

1.2.1 Salon d'esthétique

L'esthéticienne Angela Angst (entreprise individuelle) a débuté son activité il y a de nombreuses années et possède aujourd'hui une large clientèle fidèle qui ne cesse de s'étoffer. D'après sa comptabilité, les chiffres d'affaires des 5 dernières années ont été les suivants:

n-5	n-4	n-3	n-2	n-1
72'500	82'900	114'600	118'300	131'600

Les conditions de l'assujettissement fiscal obligatoire sont réunies à partir du 1er janvier n-2 pour Angela Angst puisqu'en n-3, son chiffre d'affaires annuel a été pour la première fois supérieur à 100 000 francs. En conséquence, elle doit s'inscrire rétroactivement sur le registre de la TVA.

1.2.2 Association sportive

Au cours de l'année écoulée, «Hopp Berne», une association sportive à but non lucratif, gérée par des bénévoles, a réalisé un chiffre d'affaires imposable de CHF 135 000 et un chiffre d'affaires exclu d'impôt de CHF 80 000; elle a par ailleurs reçu des dons d'un montant de CHF 40 000.

Les associations sportives ou culturelles à but non lucratif, gérées de façon bénévole, et les institutions d'intérêt public réalisant un chiffre d'affaires imposable inférieur à CHF 150 000 en Suisse sont exonérées de l'assujettissement à l'impôt. L'association sportive «Hopp Bern» est donc, à juste titre, non enregistrée.

1.2.3 Agriculteur

Sandro Villiers (entreprise individuelle), agriculteur à Moutier, travaille selon des principes biologiques. Ses produits sont très appréciés. Sa comptabilité affiche des recettes en progression au cours des 5 dernières années:

n-5	n-4	n-3	n-2	n-1
135'500	165'200	201'100	234'500	324'000

Le chiffre d'affaires résulte à 70% de la vente de ses propres produits et à 30% de subventions.

L'agriculteur Sandro Villiers est, à juste titre, non enregistré en tant que contribuable puisqu'il ne réalise pas de chiffre d'affaires déterminant dans le cadre de l'assujettissement obligatoire à l'impôt. Selon l'art. 21 al. 2 chiff. 26 LTVA, ses produits sont exclus du champ de l'impôt; par ailleurs les subventions ne constituent pas une contre-prestation.

1.3 Impôt sur les acquisitions

Parmi les cas suivants, déterminez ceux qui correspondent à des prestations soumises à l'impôt sur les acquisitions, au sens de l'art. 45 LTVA, d'entreprises (non inscrites au registre suisse des assujettis à la TVA) ayant leur siège à l'étranger. Calculez le cas échéant l'impôt sur les acquisitions devant être déclaré. Dans chaque partie de l'exercice, évaluez par ailleurs si le bénéficiaire de la prestation peut faire valoir un éventuel impôt sur les acquisitions en tant qu'impôt préalable, et dans quelle proportion (intégralement, partiellement, pas du tout).

- 1.3.1 UBS SA de Zurich verse la somme de CHF 500 000 à la joueuse de tennis portugaise Laura Ponte pour l'apposition de la mention «UBS» sur sa tenue de tennis. Laura Ponte participe dans cette tenue à des tournois en Suisse et à l'étranger.

Il s'agit d'une prestation publicitaire (Laura Ponte fait de la publicité pour UBS SA). Les prestations du secteur de la publicité relèvent de l'art. 8 al. 1 LTVA (principe du lieu du destinataire). La prestation acquise par UBS SA est donc soumise à l'impôt sur les acquisitions (art. 45 al. 1 let. a LTVA)

Calcul de l'impôt: 8% de CHF 500 000 (100%) CHF 40 000

L'impôt sur les acquisitions versé ne peut être déduit qu'au prorata par UBS SA à titre d'impôt préalable (Les banques réalisent des chiffres d'affaires qui, majoritairement, ne relèvent pas du champ de l'impôt et qui, conformément à l'art. 29 al. 1 LTVA, n'autorisent pas la déduction de l'impôt préalable).

- 1.3.2 Novartis SA de Bâle reçoit de la maison d'édition «Frankfurter Allgemeine Zeitung» de Francfort Allemagne une facture d'un montant de € 25 000 pour des annonces parues en Allemagne et destinées à accroître la vente de médicaments. Pour la conversion en CHF, c'est le cours mensuel moyen de 1,2496 qui est appliqué.

Les prestations du secteur de la publicité relèvent de l'art. 8 al. 1 LTVA (principe du lieu du destinataire). La prestation acquise par Novartis SA est donc soumise à l'impôt sur les acquisitions (art. 45 al. 1 let. a LTVA)

Conversion en CHF:	€ 25 000,00 (100%) * 1.2496	CHF	31 240,00
Calcul de l'impôt:	8% de CHF 31 240	CHF	2 499,20

Novartis SA peut déduire en totalité l'impôt sur les acquisitions à titre d'impôt préalable puisque la prestation publicitaire était liée à une activité entrepreneuriale.

- 1.3.3 En déplacement professionnel, le gérant d'une entreprise suisse assujettie à l'impôt passe la nuit à l'hôtel Hilton de Hambourg Allemagne. L'hôtel Hilton établit une facture d'un montant de € 1100 à l'entreprise suisse (concernant le taux de conversion, cf. exercice 1.3.2.).

Les prestations de restauration et d'hébergement ne relèvent pas de l'art. 8 al. 1 LTVA. C'est le lieu de l'activité qui est déterminant (art. 8 al. 2 let. d et f LTVA). L'art. 45 al. 1 let. a LTVA n'est pas applicable. En conséquence, l'entreprise suisse ne doit pas d'impôt sur les acquisitions et ne peut donc pas faire valoir la déduction de l'impôt préalable correspondante.

Exercice 2 Taxe sur la valeur ajoutée (5 points)**2.1. Association «Séminaire des anciens élèves / enseignants de Thoune»**

Assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, l'association «Séminaire des anciens élèves / enseignants de Thoune» a pour objet l'organisation d'activités spéciales pour ses membres ainsi que la coordination d'activités politiques. Pour l'année écoulée n, on dispose des informations suivantes (tous les chiffres s'entendent TVA éventuelle comprise):

Chiffre d'affaires issu des cotisations des membres	CHF	40 000,00
Chiffre d'affaires issu de prestations imposables au taux normal	CHF	172 800,00
Dépenses grevées du taux normal	CHF	45 360,00
Dépenses grevées du taux réduit	CHF	2 050,00

Sujet

Calculez la dette fiscale de l'association «Séminaire des anciens élèves / enseignants de Thoune» assujettie à l'impôt, pour l'année écoulée.

Les cotisations des membres sont exclues du champ de l'impôt. De ce fait, aucune taxe sur la valeur ajoutée n'est perçue sur ces recettes, toutefois une correction de l'impôt préalable doit être effectuée. La dette fiscale se calcule comme suit:

Prestations imposables (hors TVA)	CHF	160 000,00	80,00%
Cotisations des membres non assujetties à l'impôt	CHF	40 000,00	20,00%
Chiffre d'affaires total déterminant	CHF	200 000,00	100,00%

Impôt sur le chiffre d'affaires: 8,0% (108,0%) CHF 172 800,00 CHF 12 800,00

Impôt préalable:

• Taux normal	8,0% (108,0%)	CHF	45 360,00	CHF	3 360,00
• Taux réduit	2,5% (102,5%)	CHF	2 050,00	CHF	50,00
Total de l'impôt préalable				CHF	3 410,00
./. correcteur			20,00%	- CHF	682,00
Impôt préalable déductible				CHF	2 728,00 - CHF 2 728,00
					CHF 10 072,00

Dette fiscale

2.2. Fondation Atelier pour personnes handicapées Futura plus

Assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, la Fondation Atelier pour personnes handicapées Futura plus de Schaffhouse perçoit, du canton de Schaffhouse, une subvention de CH 1 350 000 sur la totalité des coûts de construction d'un nouvel atelier, s'élevant à CHF 1 800 000 (TVA de CHF 125 000 incluse). Ce nouvel atelier est utilisé à 35% pour des activités donnant droit à la déduction de l'impôt préalable, et à 65% pour des activités exclues du champ de l'impôt.

Sujet

Calculez la déduction de l'impôt préalable en liaison avec la construction du nouvel atelier. Justifiez vos calculs en indiquant les articles de loi déterminants (indications obligatoires).

L'atelier pour personnes handicapées ne peut pas déduire en totalité l'impôt préalable. Il doit réduire au prorata la déduction de l'impôt préalable du fait des subventions versées pour la construction (art. 33 LTVA et art. 75, al. 2 OTVA) et par ailleurs la corriger du fait de la double affectation (art. 30 LTVA). Il en résulte la déduction de l'impôt préalable suivante:

Total des coûts de construction (TVA incl.)	CHF 1 800 000,00	100%
dont financés par des subventions	CHF 1 350 000,00	75%
Total de l'impôt préalable dû	CHF 125 000,00	100%
./. Réduction (art. 75, al. 2 OTVA)	- CHF 93 750,00	- 75%
Impôt préalable sur l'investissement net	CHF 31 250,00	25%
Impôt préalable sur l'investissement net	CHF 31 250,00	100%
./. Correction du fait de la double affectation	- CHF 20 312,50	- 65%
Impôt préalable déductible	CHF 10 937,50	35%

Sur les impôts prélabables d'un montant de CHF 125 000, l'Atelier pour personnes handicapées ne peut déduire que CHF 10 937,50 dans ses décomptes.

Exercice 3 (10 points)

Dans le cadre de la répartition fiscale intercantonale, déterminez, pour l'année 2013, le bénéfice net imposable du canton du siège (St-Gall). Utilisez le tableau pour noter la solution:

	Total	St-Gall SG	Grisons GR	Thurgovie TG
Bénéfice net imposable	1 900 000			
IP dans le canton du siège SG: plus-value uniquement	100 000	100 000		
Immeuble GR: plus-value uniquement	500 000		500 000	
IP Thurgovie: plus-value et bénéfice comptable sans TVA 100 000; c.-à-d. diff. entre PV et valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice	700 000			700 000
Location IP TG (8000)	60 000 (8000)			60 000 8000
Entretien IP TG Intérêts débiteurs au pro-rata (5% de 100 000)	(5000)			(5000)
Bénéfice d'exploitation (pour répartition par quotes-parts)	553 000			
Préciput 20%	110 600	110 600		
Répartition selon quotes-parts; 80% / 20%	442 400	353 920	88 480	
Bénéfice net imposable	1 900 000	564 520	588 480	747 000

Exercice 4 (7,5 points)

Les solutions doivent être conformes aux dispositions de la LHID. Les textes de loi demandés devront être indiqués de manière aussi précise que possible. Il convient de spécifier la loi ou l'ordonnance et de mentionner l'article concerné ainsi, le cas échéant, que l'alinéa et le chiffre.

Monsieur Felix Bauer est propriétaire d'une entreprise individuelle «Felix Bauer Faucheuses». Dans son bilan au 31 décembre 2013, il fait figurer un immeuble commercial à usage exclusivement professionnel, se trouvant sur le lieu de l'entreprise individuelle, avec une valeur comptable fiscalement reconnue de CHF 680 000. L'immeuble a été acheté en 2004 au prix de CHF 800 000. Pendant la durée de détention, des investissements d'un montant total de CHF 145 000, entraînant une plus-value, ont été réalisés sur l'immeuble. Les éventuels impôts sur les mutations lors de l'achat ou de la vente de l'immeuble n'ont pas à être pris en compte pour le coût de revient.

Etant donné que l'immeuble est devenu trop exigu pour l'activité commerciale de Monsieur Felix Bauer, ce dernier le met en vente en 2014.

4.1. Quel est, compte tenu de la situation, le coût de revient de l'immeuble?

Le coût de revient s'élève à CHF 945 000 (prix d'achat CHF 800 000 plus investissements entraînant une plus-value CHF 145 000).

4.2. Monsieur Felix Bauer trouve un acheteur qui reprendra l'immeuble au 1^{er} juillet 2014 au prix de CHF 1 150 000. A partir de cette date, Felix Bauer loue un immeuble plus grand. Pour la vente, on partira des valeurs au 31 décembre 2013; aucun amortissement, aucun investissement ou désinvestissement ne sont effectués en 2014.

4.2.1 Sur quels montants, les impôts cantonaux (impôt sur le revenu, impôt sur les gains immobiliers) sont-ils prélevés si l'immeuble est situé dans un canton appliquant le système dualiste? Si un impôt sur les gains immobiliers est prélevé, indiquez le texte de loi correspondant. Si aucun impôt sur les gains immobiliers n'est prélevé, veuillez le préciser. Dans ce cas, aucun texte de loi ne doit être indiqué.

Impôt cantonal sur le revenu: **CHF 470 000 (prix de vente minoré de la valeur comptable)**

Impôt sur les gains immobiliers **cet impôt n'est pas prélevé (CHF 0)**

Texte de loi (impôt sur les gains immobiliers): - **(néant: pas de prélèvement)**

- 4.2.2 Sur quels montants, les impôts cantonaux (impôt sur le revenu, impôt sur les gains immobiliers) sont-ils prélevés si l'immeuble est situé dans un canton appliquant le système moniste? Si un impôt sur les gains immobiliers est prélevé, indiquez le texte de loi correspondant. Si aucun impôt sur les gains immobiliers n'est prélevé, veuillez le préciser. Dans ce cas, aucun texte de loi ne doit être indiqué.

Impôt cantonal sur le revenu: **CHF 265 000 (coût de revient minoré de la valeur comptable)**

Impôt sur les gains immobiliers: **CHF 205 000 (prix de vente minoré du coût de revient)**

Texte de loi (impôt sur les gains immobiliers): **Art. 12, al. 4 LHID**

- 4.3. (Variante de l'exercice 4.2.): Prenez pour hypothèse qu'au lieu de louer, Monsieur Felix Bauer acquiert un immeuble commercial plus grand au prix de CHF 1 500 000 pour son activité professionnelle. Si l'immeuble vendu se situe dans un canton appliquant le système moniste, les répercussions fiscales en matière d'impôt sur les gains immobiliers sont-elles identiques à celles de l'exercice 4.2.2. ou existe-t-il une possibilité d'imposition différée? Justifiez votre opinion et indiquez le texte de loi afférent.

Justification: **Les conditions relatives aux biens acquis en emploi sont remplies, les réserves latentes peuvent donc être reportées sur le nouvel immeuble.**

Texte de loi: **Art. 12, al. 4, let. a LHID (en liaison avec l'art. 8 al. 4 LHID)**

- 4.4. Dans son patrimoine privé, Monsieur Felix Bauer possède un logement (propriété par étage) qu'il intègre au 1er janvier 2014 à sa valeur vénale dans son entreprise individuelle, dans le cadre de l'extension de son commerce, et qu'il utilise totalement à des fins commerciales à partir de cette date. (Coût d'acquisition CHF 400 000; valeur vénale CHF 550 000). Cette opération a-t-elle des répercussions sur l'impôt sur les gains immobiliers? Justifiez votre opinion en indiquant les textes de loi tant pour le système dualiste que pour le système moniste.

- 4.4.1 Système dualiste

Répercussion: **L'impôt sur les gains immobiliers est prélevé sur le montant de CHF 150 000.**

Texte de loi: **Art. 12, al. 2, let. b LHID**

- 4.4.2 Système moniste

Répercussion: **Pas de conséquences sur l'impôt sur les gains immobiliers**

Texte de loi: **Art. 12, al. 4, let. b LHID**

4.5. Évaluez, en cochant la case correspondante, si les situations suivantes sont soumises de manière générale à l'impôt sur les gains immobiliers (fait constitutif de l'impôt), si l'impôt sur les gains immobiliers est différé (fait constitutif de l'imposition différée), ou si, de manière générale, il n'y a pas prélèvement de l'impôt sur les gains immobiliers (exonération d'impôt).

4.5.1 Vente de toutes les actions d'une société immobilière

Fait constitutif de l'impôt

Fait constitutif de l'imposition différée

Exonération d'impôt

4.5.2 Expropriation d'un immeuble (à titre onéreux; sans dédommagement en nature)

Fait constitutif de l'impôt

Fait constitutif de l'imposition différée

Exonération d'impôt

4.5.3 Avancement d'hoirie d'un immeuble

Fait constitutif de l'impôt

Fait constitutif de l'imposition différée

Exonération d'impôt

Exercice 5 (7,5 points)**Impôt sur les successions et sur les donations**

Monsieur Erich Hanselmann, né en 1944, vient vous voir. Son père, Gottfried Hanselmann, né en 1920, est en train de mourir. Erich Hanselmann sait qu'il va hériter d'une somme importante. Il sait également que tout cet argent n'a pas été totalement déclaré. Veuillez répondre aux questions suivantes de manière aussi détaillée que possible.

- 5.1 Monsieur Hanselmann souhaite savoir qui détient, ou non, la souveraineté fiscale pour prélever l'impôt sur les successions, et sur la base de quelle réglementation.

**Les cantons peuvent prélever des impôts sur les successions
En application de la législation cantonale**

**Les communes peuvent prélever des impôts sur les successions
Souveraineté fiscale dérivée du canton**

**La Confédération ne peut prélever des impôts sur les successions
Absence de fondement dans la constitution**

- 5.2 Expliquez à Erich Hanselmann, qui ou quel est le sujet fiscal dans le cadre des impôts sur les successions et des impôts sur les donations.

**Impôts sur les successions: héritiers
Impôts sur les donations: donataires**

- 5.3 Gottfried Hanselmann habite dans le canton de Vaud, il possède un immeuble dans le canton de Schaffhouse. Erich Hanselmann habite dans le canton de Schwyz. Expliquez à Erich Hanselmann, quel(s) canton(s) est / sont habilité(s) à prélever les impôts sur les successions.

**Immeuble: Canton Schaffhouse
Autres actifs mobiliers: Vaud**

- 5.4 Erich Hanselmann sait qu'une large part de la succession est constituée d'argent non déclaré. Expliquez-lui, dans l'hypothèse où il entre en possession de l'héritage, ce pour quoi il peut, en sa qualité d'héritier, être – ou non – tenu responsable.

Héritier responsable en matière de:

- **rappel d'impôt**
- **intérêts moratoires**

Héritier non responsable en matière de:

- **amende fiscale**

Exercice 6 (10 points)

6.1. Les opérations suivantes sont-elles soumises au droit d'émission? Répondez en cochant la case correspondante.

	Oui	non
Fondation d'une société à responsabilité limitée à Vaduz avec un capital de CHF 500 000		X
Emission de bons de jouissance par une société anonyme dans le canton d'Uri	X	
Création d'une fondation à Lausanne		X
Augmentation de capital d'une société anonyme ayant son siège à Lugano, par émission d'actions gratuites	X	

6.2. Depuis des années, la coopérative Agrobio, dont le siège est à Bienne, augmente son capital progressivement en émettant annuellement des parts sociales d'un montant de CHF 100 000. En 2014, elle fait ainsi progresser le capital de la coopérative de CHF 1 000 000 à CHF 1 100 000.

6.2.1 Calculez le droit d'émission due par la coopérative pour 2014 (précisez le mode de calcul) et citez les articles de loi pertinents.

1 000,00 CHF

= 1 % x CHF 100 000 selon l'art. 5 al. 1, let. a LT

6.2.2 Le droit d'émission dû était-il identique lors de l'augmentation du capital de la coopérative l'année précédente (2013)? Justifiez votre réponse et citez l'article de loi pertinent.

non = 0

= 1 % x CHF 0 = CHF 100 000 ./. CHF 100 000 (= reste de la franchise, resp. du montant, dans la mesure où la franchise selon l'art. 6, al. 1, let. b LT n'a pas encore été utilisée).

6.3. Vous fondez une société à responsabilité limitée (SARL) à Zurich au moyen d'un apport en nature. Le capital social doit s'élever à CHF 1 000 000. L'apport en nature se compose d'obligations (valeur nominale CHF 500 000, valeur vénale CHF 520 000) et d'un terrain constructible en Autriche (coût d'acquisition CHF 700 000, valeur vénale CHF 800 000). La fondation occasionne des coûts d'émission (frais d'authentification / de registre du commerce) de CHF 17 000.

Calculez le droit d'émission en déterminant dans un premier temps le montant soumis à ce droit avant de calculer le droit lui-même. Présentez les calculs de la manière la plus détaillée possible.

Valeur vénale de l'apport en nature (CHF 520 000 + CHF 800 000)	CHF	1 320 000,00
./. Franchise selon art. 6, al. 1, let. h LT	CHF	1 000 000,00
./. Coûts d'émission (frais d'authentification et de registre du commerce)	<u>CHF</u>	<u>17 000,00</u>
Différence (101%, car droit d'émission déductible dans le cas présent)	CHF	303 000,00
Montant assujetti au droit d'émission (100% = CHF 303 000 / 101%)	CHF	300 000,00
Droit d'émission = CHF 3000		

resp.

= Taux du droit d'émission x montant assujetti au droit d'émission

= 1 % x CHF 300 000 = 1 % x CHF 303 000 / 101 %

= 1 % x (CHF 270 000 + CHF 1 050 000) - CHF 1 000 000 - CHF 17 000) / 101 %

6.4. La Holding SA de Zoug vend un immeuble résidentiel (valeur vénale CHF 5 000 000) à la valeur comptable de CHF 3 500 000 à sa filiale Steinbruch Sàrl de Schwyz.

6.4.1 Complétez toutes les cases vierges du tableau suivant. Pour l'opération ci-dessus, nommez les éléments du rapport de droit fiscal recherchés et indiquez correctement l'article de loi qui régit l'élément correspondant en matière de droit d'émission. C.-à-d. que tous les champs blancs du tableau suivant doivent être remplis.

Élément du rapport de droit fiscal	Élément concret pour le droit d'émission	Article de loi
Souveraineté fiscale	Confédération	Art. 1, al. 1, let. a LT
Sujet fiscal	Steinbruch Sàrl	Art. 10 LT
Objet fiscal	Versement (apport dissimulé de capital) = Différence valeur vénale – prix de vente	Art. 5, al. 2, let. a LT
Base de calcul de l'impôt	Montant du versement resp. CHF 1 500 000,00 = CHF 5 000 000,00 - CHF 3 500 000,00	Art. 8, al. 1, let. b LT
Taux de l'impôt / du droit	1 %	Art. 8, al. 1 LT

6.4.2 Une exception conforme à l'art. 6 al. 1 LT s'applique-t-elle au calcul du droit d'émission? Citez la lettre correspondante de l'alinéa et justifiez votre réponse.

Pas de franchise selon l'art. 6, al. 1 let. h LT étant donné qu'il ne s'agit ni d'une fondation ni d'une augmentation de capital, mais d'un versement qui est uniquement assimilé à la création de droits de participation.

Branche 703 Révision

Problème 7

Durée de l'examen: 100 Minuten

Points maximum: 50

Révision

Temps imparti: 100 minutes
Nombre maximal de points: 50

Exercice 1 (15 points)

L'entreprise de révision Seat SA a été fondée en 1980 par deux jeunes agents fiduciaires motivés. L'équipe de révision se compose désormais de 8 personnes, ce qui fait de Seat SA l'un des bureaux les plus importants de la région de Viège en matière de prestations de services de révision.

Outre les prestations de services de révision, l'entreprise propose également les services typiques qu'offre un agent fiduciaire. Ainsi compte-t-on dans la clientèle les formes juridiques et les branches les plus diverses. Les mandats de révision se concentrent toutefois sur la branche des artisans et de la restauration.

Seat SA a obtenu des mandats supplémentaires grâce à la mise en œuvre des prescriptions de révision pour la révision ordinaire et restreinte. Quelques clients ayant procédé à un opting-out ont toutefois fait appel à des mandats de conseil. Avec l'introduction de la NAS en 2004, un système d'assurance de la qualité encore appliqué aujourd'hui a été élaboré et mis en application.

Exercice 1.1 (5 points)

Avant l'acceptation du mandat par l'organe de révision ou la poursuite du mandat de révision, il faut impérativement vérifier si l'indépendance est garantie. Pour les situations suivantes, voyez si l'indépendance est compromise ou si d'autres éléments empêchent d'accepter le mandat en l'état. Justifiez votre réponse.

- a) Dans un courrier, l'entreprise de révision est priée de faire une offre pour un mandat de révision ordinaire. La première révision du nouveau mandat concernerait les comptes annuels de 2014. Les exigences en matière d'indépendance sont remplies.

Le mandat de la révision ordinaire ne doit pas être accepté car les conditions préalables pour le SQ 1 ne sont pas remplies.

→ 0,5 point pour la condition préalable pas remplie

→ 0,5 point pour la justification

- b) Vous faites partie de l'équipe de révision de Seat SA qui se charge de la comptabilité et de la révision pour des clients dans le cadre de la révision restreinte. L'entreprise de révision est dirigée par votre supérieur ayant sous ses ordres une équipe chargée de la comptabilité et une équipe chargée de la révision.

*Indépendance compromise parce que la séparation organisationnelle n'est pas garantie. La direction opérationnelle du département de la révision et du département dont les collaborateurs participent à la comptabilité ou fournissent d'autres prestations ne doit pas être confiée à la même personne. NCR, annexe B, p. 35
(ASR, rapport d'activité 2011, chapitre 3.7.2, page 40).*

→ 0,5 point pour l'indépendance compromise

→ 0,5 point pour la justification

→ Attention: réponse contradictoire pas correcte car autrement, la situation de départ est modifiée

- c) Pour un autre mandat de révision auquel vous coopérez, Seat SA a tenu la comptabilité débiteurs pour les comptes annuels 2013, en plus de la révision ordinaire. Pour garantir l'indépendance requise, des mesures ont été prises au niveau de l'organisation et du personnel.

Indépendance compromise parce qu'aucune collaboration n'est permise lors de la révision ordinaire. La collaboration à la tenue de la comptabilité demeure, dans le cadre d'un contrôle ordinaire, inconciliable avec les règles d'indépendance même s'il n'existe aucun risque de contrôler son propre travail (cf. Rolf Watter/Corrado Rampini, dans: Watter/Bertschinger (éd.), Basler Kommentar, Obligationenrecht II, 4^e édition, Bâle 2012, art. 728 N 32).

→ 0,5 point pour l'indépendance compromise

→ 0,5 point pour la justification

- d) En tant que collaborateur au sein de l'équipe de révision, vous avez acquis un mandat de révision restreinte grâce au contact établi avec le beau-père de votre sœur. Le beau-père fait partie du conseil d'administration de l'entreprise à contrôler et a donc une influence importante sur le choix de l'organe de révision. En raison de vos liens familiaux, vous avez décidé de simplement collaborer au sein de l'équipe de révision et de ne pas agir en tant que chef-réviseur.

Indépendance compromise parce que les dispositions concernant l'indépendance sont valables non seulement pour le chef-réviseur mais également pour toutes les personnes qui participent à la révision. NCR, annexe B, lettre f (ASR, rapport d'activité 2011, chapitre 3.7.3, page 41).

→ 0,5 point pour l'indépendance compromise

→ 0,5 point pour la justification

- e) L'entreprise à contrôler a opté pour un opting-up. Vous faites partie de l'équipe de révision de l'organe de révision qui collabore à la comptabilité en séparant l'organisationnel et le personnel.

Indépendance compromise parce qu'aucune collaboration n'est possible dans le cadre de la révision ordinaire.

→ 0,5 point pour l'indépendance compromise

→ 0,5 point pour la justification

Exercice 1.2 (5 points)

La société Chevrolet SA est active dans le domaine de la pêche et s'est spécialisée dans la préparation des poissons. Font partie des immobilisations, en plus d'une auberge, un embarcadère avec 5 places pour bateaux et 4 bateaux à moteur.

Monsieur Honda vous a contacté afin de vous confier le mandat de l'organe de révision. En raison d'un opting-out, les comptes annuels 2013 n'ont pas été contrôlés par un organe de révision. Afin que vous puissiez évaluer le mandat, Monsieur Honda vous a remis les comptes annuels 2013 ainsi que l'annexe et les statuts. Pour des raisons de taille, l'entreprise Chevrolet SA est soumise à la révision restreinte.

Dans un premier temps, vous avez évalué la situation financière de Chevrolet SA et êtes arrivé à la conclusion que celle-ci est stable et que toutes les conditions préalables sont remplies pour pouvoir accepter le mandat. Après votre nomination comme organe chargé de la révision restreinte de l'exercice 2014 lors de l'assemblée générale de mai 2014, vous pouvez désormais vous consacrer à la lettre de mission.

- a) Que vise-t-on avec la lettre de mission? Répondez à la question en donnant deux arguments.

Le but est de décrire le mandat (dispositions principales) et ses conditions ainsi que d'éviter des mauvaises attentes et autres malentendus (MSA, tome 2, partie I, chapitre 2.4.2.6 lettre de mission). Par ailleurs, la lettre de mission confirme l'acceptation du mandat (NCR 1.7 annexe C)

→ 0,5 point par bonne réponse, max. 1 point

- b) Vous êtes chargé de préparer la lettre de mission. Citez en style télégraphique huit éléments significatifs de la lettre de mission lors d'une révision restreinte. (aucun point n'est attribué pour la date, la signature et le nom).

- *Comptes annuels à contrôler*
- *Objectif du service fourni*
- *Constat de la responsabilité de la direction de l'entreprise (p. ex. conseil d'administration)*
- *Etendue de la révision restreinte*
- *Référence à la NCR*
- *Exigence d'un accès illimité*
- *Sécurité moins élevée par rapport à la révision ordinaire*
- *Les indications erronées des comptes annuels sont moins facilement détectées*
- *Pas de contrôles concernant les actes délictuels*
- *Pas de contrôles des processus commerciaux*
- *Pas d'audit du système de contrôle interne*
- *Principe de la bonne foi*
- *Pas de révision ordinaire*
- *Pas d'évaluation d'audit*
(NCR annexe C)

→ 0,5 point par bonne réponse, max. 4 points

Exercice 1.3 (5 points)

La révision de Chevrolet SA doit avoir lieu en février. Vous commencez la planification de la révision avant la réalisation de l'audit. D'une part, vous entrez en contact avec le client afin de lui envoyer la liste des documents nécessaires. D'autre part, vous prévoyez l'agenda pour les collaborateurs participant à la révision. Par ailleurs, vous établissez l'évaluation du risque.

- a) L'objectif de l'évaluation des risques est d'orienter la révision sur les risques importants afin de limiter le risque d'audit. Nommez trois éléments entrant dans le processus lors de l'évaluation du risque et décrivez-les.

- *Activité et environnement de l'entreprise: actualiser vos connaissances de l'entreprise*
- *Actes de révision analytiques dans le cadre de l'évaluation du risque: aide à comprendre l'entreprise ainsi qu'à identifier les risques et permet au réviseur de décider du type, de la date de réalisation et de l'étendue d'autres actes de révision*
- *Risque inhérent: indication erronée majeure en dépit d'un SCI important.*
- *Contrôle des risques: indications erronées majeures qui ne sont pas évitées, resp. détectées et corrigées grâce au SCI.*
- *Risque de non-détection: malgré des actes d'audit orientés sur les résultats, les indications erronées majeures ne sont pas détectées*
(NCR, évaluation des risques, p. 14, MSA)

→ 0,5 point par risque, resp. description, max. 3 points

- b) Au vu de la structure de Chevrolet SA, vous avez identifié un risque élevé concernant la procédure de séparation des exercices. Nommez quatre actes d'audit possibles de la révision restreinte afin de couvrir ce risque.
- *Interrogation de la direction de l'entreprise concernant la garantie de la procédure de séparation des exercices.*
 - *Discussion avec la direction de l'entreprise sur les enseignements tirés d'actes d'audit analytiques.*
 - *Comparaison des comptes charges et produits correspondants avec le budget.*
 - *Comparaison des comptes charges et produits correspondants avec l'année précédente.*
 - *Examen critique des comptes charges et produits contenant souvent des régulations des comptes*
 - *Examen des comptes concernant leur évolution future dans la nouvelle comptabilité*
 - *Examen de factures avant la clôture annuelle*
 - *Examen de factures après la clôture annuelle*
- 0,5 point par bonne réponse, max. 2 points
- *faire obligatoirement référence à la délimitation temporelle, mais pas obligatoirement référence aux régularisations des actifs ou passifs.*

Exercice 2

(11 points)

L'actionnaire Benz Mercedes détient une entreprise bien positionnée à Liestal. Lexus SA commercialise des appareils électroménagers et assure le service après-vente correspondant. L'atelier pris en location est certes petit mais offre suffisamment de place pour un bureau ainsi que pour les postes de travail des 5 monteurs-électriciens. Au regard du chiffre d'affaires, du total du bilan ainsi que des postes à temps plein, l'entreprise est soumise à la révision restreinte. Lexus SA présente le bilan suivant (en milliers de CHF):

Actifs	31.12.2013	Passifs	31.12.2013
Actif circulant	410	Capitaux étrangers	608
Immobilisations	533	Capital-actions	300
		Gain	35
Total du bilan	943	Total du bilan	943

Monsieur Mercedes rêve depuis longtemps d'accéder à la propriété et souhaite maintenant réaliser ce vœu. Il a vu récemment une petite maison située dans un joli endroit près du lac de Morat. Le prix est de CHF 950 000. Il entend financer cette acquisition à 80% par des emprunts hypothécaires et à 20% par ses fonds propres. Dans cette optique, Monsieur Mercedes s'accorde un emprunt de quelque CHF 190 000 issu de Lexus SA.

Exercice 2.1 (2 points)

Monsieur Mercedes connaît le problème du remboursement de l'apport. Quels sont les critères à remplir pour pouvoir parler de remboursement du capital-actions? Nommez quatre critères.

- *Pas d'intérêt*
 - *Pas de contrat*
 - *Mauvaise solvabilité de l'actionnaire*
 - *Pas de volonté de l'actionnaire à rembourser (indice: aucun contrat signé)*
 - *Pas de réserves disponibles*
- ➔ *0,5 point par bonne réponse, max. 2 points*

Exercice 2.2 (2 points)

Même si les critères évoqués plus haut sont remplis, il est quand même possible, dans certaines circonstances, de restituer son versement à l'actionnaire. Indiquez deux faits possibles.

- *Dividende*
 - *Salaire*
 - *Réduction de capital*
 - *Liquidation*
- ➔ *1 point par bonne réponse, max. 2 points*

Exercice 2.3 (4 points)

Afin de couvrir les risques liés au remboursement des apports, il faut procéder à des actes d'audit dans le cadre de la réalisation de l'audit. Nommez dans le détail quatre actes d'audit concernant le remboursement des apports.

- *Examen du compte*
 - *Preuve de l'emprunt au moyen d'une confirmation de solde*
 - *Concordance des conditions dans le contrat de prêt*
 - *Consultation du contrat de prêt concernant les sûretés accordées*
 - *Mention séparée dans les comptes annuels*
 - *Eventuellement rappels d'impôts concernant des prestations excessives (intérêts)*
- ➔ *1 point par bonne réponse, max. 4 points*

Exercice 2.4 (2 points)

Votre rapport en tant qu'organe de révision devrait-il être modifié par rapport à la teneur normale si Monsieur Mercedes s'accordait l'emprunt mentionné? Si oui, nommez le type de modification et précisez le libellé correspondant.

Oui, référence à la restitution interdite des versements de l'art. 680 CO:

...

Nous signalons qu'un prêt de CHF 190 000 à des actionnaires, à défaut de réserves librement utilisables, représente une restitution de versements interdite selon l'art. 680, al. 2 CO.

(Chambre fiduciaire/Fiduciaire Suisse, aides de travail pour la révision restreinte, page 16).

- 0,5 point «oui»*
- 0,5 point remarque*
- 1 point texte concernant remarque*

Exercice 2.5 (1 point)

En plus du remboursement des apports, quelle problématique est-elle en relation avec l'octroi de prêts d'actionnaires? Nommez-en une et justifiez-la.

Si les conditions du prêt portent atteinte aux intérêts des autres créanciers, alors le risque de distribution dissimulée de bénéfices existe.

- 1 point*

Exercice 3
(12 points)

En 2012, Monsieur Audi a décidé d'intégrer l'entreprise individuelle déjà existante dans l'entreprise «Toyota SA» nouvellement créée au 01.01.2013 en procédant à un transfert de patrimoine. L'entreprise individuelle n'avait pas d'employés et était active dans le domaine du négoce de matériel informatique via Internet. Les marchandises sont envoyées directement du fournisseur aux clients, raison pour laquelle l'entreprise Toyota SA n'a pas besoin de louer d'entrepôt. Le siège de l'entreprise est à Zoug mais Monsieur Audi travaille principalement à Cham, où il est domicilié. Vous travaillez depuis quelques années pour Monsieur Audi en tant qu'agent fiduciaire et lui avez jusqu'à présent prodigué des conseils en fiscalité et en établissement des comptes. L'entreprise Toyota SA est soumise à la révision restreinte.

Exercice 3.1 (9 points)

En tant qu'organe de révision légal de l'entreprise Toyota SA, vous examinez les premiers comptes annuels conformément aux normes de révision restreinte. Lors de la révision, vous constatez que Monsieur Audi n'a pas provisionné suffisamment de réserves au regard de ses engagements contractuels.

- a) Expliquez le terme de provision.

Une provision est un engagement potentiel justifié par un événement du passé, dont le montant et/ou l'échéance ne sont pas certains mais peuvent être estimés (MSA tome 1, partie IV, chapitre 6.23.1).

→ 0,5 point par bonne réponse, max. 1 point

- b) En plus des engagements contractuels évoqués, nommez six autres faits qui peuvent conduire à une provision.

- *Dommages environnementaux*
- *Projets de restructuration*
- *Obligations de rachat*
- *Autoassurance*
- *Impôts, taxes, amendes*
- *Procédures en instance*
- *Risques de change et de transferts*
- *Cautionnements*
- *Obligations de garantie pour les livraisons et prestations, garanties*
- *Obligations de procéder à des versements complémentaires dans le capital de l'entreprise*
- *Responsabilité des associés*
- *Responsabilité issue de la reprise d'une affaire*
- *Pertes issues d'activités en suspens*
- *Peines conventionnelles, dédits*
- *Dettes solidaires selon le contrat ou la loi*
- *Pertes issues d'engagements de livraison et d'engagements d'achat*
- *Pertes issues d'obligations sur le long terme*
- *Prestations d'assainissement à des institutions de prévoyance du personnel en cas de découvert*
- *Responsabilité réglementaire vis-à-vis de fondations*
- *Garanties issues de cessions de créances*
- *Etc.*

→ 0,5 point par bonne réponse, max. 3 points

Attention, différence par rapport à la régularisation des passifs

c) Nommez cinq actes d'audit recommandés portant sur les provisions.

- *Interrogation sur des risques en suspens (litiges, dommages-intérêts et autres indemnités potentiels, etc.), qui exigent une provision*
 - *Entretien portant sur l'estimation, par la direction d'entreprise, des conséquences financières de tels risques*
 - *Comparaison avec les ressources de l'année précédente*
 - *Comparaison des soldes des comptes de charges et de produits correspondants avec ceux des périodes précédentes*
 - *Entretien avec la direction de l'entreprise sur les écarts importants*
 - *Concordance d'une liste détaillée avec les comptes annuels*
 - *Examen critique*
 - *Calcul de la provision pour impôts*
NCF j), page 54
- ➔ *1 point par bonne réponse, max. 5 points*

Exercice 3.2 (3 points)

Comme Toyota SA est une société anonyme, Monsieur Audi doit ajouter pour la première fois une annexe aux comptes annuels. Par rapport à l'ancien droit, quelles indications supplémentaires l'annexe doit-elle désormais contenir, conformément à la nouvelle présentation des comptes? Enumérez trois points.

- *Application pour la première fois des prescriptions de la nouvelle présentation des comptes*
 - *Créances par rapport aux proches*
 - *Engagements par rapport aux proches*
 - *Déclaration attestant que le nombre de postes à temps plein est, en moyenne annuelle, au-dessus de 10, 50, resp. 250*
 - *Nombre et valeur des droits de participation ou des options sur de tels droits accordés à l'organe de direction et d'administration ainsi qu'aux collaborateurs*
 - *Explications relatives aux postes extraordinaires, uniques ou hors période du compte de résultat*
 - *Evènements importants survenus après la date du bilan*
 - *Autres indications qui sont importantes pour l'évaluation fiable par des tiers du patrimoine et des résultats*
- ➔ *1 point par bonne réponse, max. 3 points*

Exercice 4

(12 points)

Vous travaillez en tant que responsable de mandat dans la société fiduciaire Morgan SA. En janvier dernier, vous avez effectué la révision restreinte de Bentley SA, une société active dans la branche de l'automobile. Actuellement, vous êtes en train d'établir le rapport de révision.

Le bilan de Bentley SA a la forme suivante (en milliers de CHF):

Actifs	31.12.2013	Passifs	31.12.2013
Liquidités	150	Créanciers	1550
Débiteurs	1500	Prêts proches	2000
Réserves de marchandises	750	Régularisation des passifs (intérêts)	50
Immobilier	2500	Provisions pour impôts	250
Autres immobilisations	250	Capital-actions	500
		Report de bénéfices	800
Total du bilan	5150	Total du bilan	5150

Dans le cadre de la révision, vous avez été confronté aux faits décrits ci-dessous.

Etablissez les rapports de révision en tenant compte des faits mentionnés dans les exercices. Il ne faut mentionner que les différences par rapport à l'intitulé standard. Si vous pensez qu'il n'est pas nécessaire de changer l'intitulé standard, alors spécifiez-le aussi par écrit.

Tous les exercices sont indépendants les uns des autres. La situation de départ décrite au début vaut pour tous les exercices.

Exercice 4.1 (3 points)

Le plus grand débiteur de Bentley SA est la société Peugeot SA, avec un avoir de CHF 1 200 000. La valeur du débiteur n'a pas pu être contrôlée.

Pour procéder à l'évaluation des débiteurs, nous partons des principes ci-dessous: La société présente un avoir de CHF 1 200 000 auprès de Peugeot SA. Nous n'avons pas pu contrôler la solvabilité du débiteur car aucun document adéquat n'a été mis à notre disposition. (1)

En raison de l'impact possible (1) du fait présenté dans le paragraphe cité plus haut, nous ne sommes pas en mesure de livrer une opinion de révision (1). (Impossibilité de livrer une opinion de révision: l'impact possible du fait modifie fondamentalement la situation globale des comptes annuels, NCR exemple 6)

- *Libellé: Ne pas pouvoir contrôler la solvabilité du débiteur... 1 point*
- *Lien: A cause de 1 point*
- *Pas en mesure de... (impossibilité de livrer une opinion d'audit) 1 point*

Exercice 4.2 (3 points)

En raison du travail insuffisant fourni par un collaborateur entretemps congédié, des véhicules d'occasion ont été vendus alors qu'ils présentaient des défauts pour certains sérieux. On vous présente un courrier de l'avocat de Bentley SA, lequel y énumère les plaintes des différents clients. Il écrit que l'on peut s'attendre à ce que l'entreprise doive verser, au cours des prochaines années, des indemnités d'un montant encore inconnu.

Sur la base de notre révision, nous devons accepter que l'entreprise soit soumise à des risques juridiques importants qui peuvent entraîner des indemnités à payer d'un montant inconnu. Ainsi, les provisions présentées seraient trop basses (dans une proportion non chiffrable avec précision), ce qui signifie que le résultat et les capitaux propres affichés seraient trop favorables (1).

Dans le cadre de notre audit, nous n'avons – à l'exception de la restriction mentionnée au paragraphe précédent (1) – pas rencontré d'éléments qui auraient dû nous pousser à la conclusion que les comptes annuels ainsi que la recommandation relative à l'affectation du bénéfice au bilan ne correspondraient pas aux dispositions légales et statutaires (1). (Opinion d'audit restreinte: les comptes annuels et l'affectation du bénéfice correspondent, avec la restriction ci-dessus, à la loi et aux statuts, NCR exemple 3, NCR exemple 5 (impossibilité de fournir une opinion d'audit) aussi possibles comme solution, selon le montant supposé de la provision nécessaire)

- ➔ *Libellé: Provisions présentées trop basses... 1 point*
- ➔ *Lien: à l'exception de... 1 point*
- ➔ *Pas rencontré d'éléments... (opinion d'audit restreinte) 1 point*

Exercice 4.3 (3 points)

Au cours de la révision, des documents de l'office de protection de l'environnement vous sont présentés qui stipulent que le sol de l'un des deux ateliers est fortement pollué par de l'huile usagée. Le directeur de l'entreprise explique que l'office de protection de l'environnement exige un assainissement complet du sol. Un tel assainissement ne peut toutefois se faire que si le bâtiment (valeur comptable CHF 1 100 000) est complètement détruit. La poursuite de l'activité de l'entreprise n'est pas compromise par cet élément.

Il ressort de notre révision que le sol de l'un des immeubles est fortement pollué. Pour pouvoir procéder à l'assainissement exigé par les autorités, il faudrait détruire le bâtiment. Comme aucune correction de valeur n'a été effectuée sur les immeubles, ces derniers sont surévalués de CHF 1 100 000. Le résultat ainsi que les capitaux propres sont donc présentés de façon trop avantageuse. (1)

En raison de l'impact du fait présenté dans le paragraphe précédent (1), les comptes annuels et la demande portant sur l'utilisation du bénéfice au bilan ne correspondent pas à la loi et aux statuts. (1)

(Opinion négative: le fait décrit modifie fondamentalement la situation globale (perte de la moitié du capital). Avec une opinion d'audit restreinte, la nature ambiguë ou incomplète des comptes annuels considérés n'est pas présentée de façon adéquate, NCR exemple 4)

- ➔ *Libellé: pas de correction de valeurs des immeubles.... 1 point*
- ➔ *Lien: à cause de l'impact 1 point*
- ➔ *Ne correspond pas à la loi et aux statuts.... (opinion négative) 1 point*

Exercice 4.4 (1 point)

En raison des absences de collaborateurs de Bentley SA pour cause de maladie, S. Eat, un collaborateur de Morgan SA, a aidé Bentley SA dans sa comptabilité. Il n'a pas collaboré à la révision.

Nous certifions que nous remplissons les exigences légales en matière de qualification et d'indépendance. Durant l'exercice sous revue, un collaborateur de notre société a collaboré à la comptabilité. Il n'a pas participé à la révision restreinte (1 point; NCR exemple 9)

Exercice 4.5 (1 point)

Vous avez effectué la révision restreinte des comptes annuels de Bentley SA pour la première fois cette année. Les années précédentes, le rapport de révision a été établi par Mercedes Treuhand SA.

La révision restreinte des indications de l'année précédente a été effectuée par un autre organe de révision. (1 point; NCR page 79 point 10 dans les remarques)

Exercice 4.6 (1 point)

Aucun audit n'a été effectué pour Bentley SA les années précédentes en raison d'un opting-out.

Les chiffres comparables des années précédentes n'ont pas été contrôlés. (1 point; NCR page 79 point 11 dans les remarques)